

@

Joseph-Marie AMIOT

**OBSERVATIONS
SUR LE LIVRE
DE M. P****

à partir de :

OBSERVATIONS SUR LE LIVRE DE M. P**
intitulé : *Recherches philosophiques sur les*
Égyptiens & les Chinois.

par Joseph-Marie AMIOT (1718-1793)

Extrait d'une lettre de M. Amiot, du 28 Septembre 1777.
Mémoires concernant l'histoire... des Chinois, tome sixième, pages 275-345.
Nyon l'aîné, Paris, 1780.

Édition en mode texte par
Pierre Palpant

www.chineancienne.fr
mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

Population de l'empire chinois. Nombre des contribuables. Lettrés. Gens de guerre. Ville de Pé-king.

Remise d'une année d'impôts

Revenus de l'empire de la Chine

De la polygamie des Chinois

Astronomie des Chinois

Des eunuques chez les Chinois

Infanticide des Chinois

Gouvernement des Chinois. Le gouvernement chinois n'est point despotique. Ordre de la succession à l'empire

Observations sur le climat du Pé-tché-ly

p.275 Le livre intitulé : *Recherches philosophiques sur les Égyptiens & les Chinois*, est enfin parvenu jusqu'à moi, après deux ans de retard. Je l'ai lu d'un bout à l'autre avec l'attention la plus sérieuse, & je suis en état de l'apprécier, du moins quant à ce qui concerne la Chine.

Cet ouvrage, écrit avec beaucoup de légèreté, & contraire, du commencement à la fin, aux idées communément reçues, a dû plaire dans vos climats à un certain ordre de lecteurs ; mais je suis persuadé que les savants & tous ceux qui aiment l'impartialité, l'auront rangé dans la classe qui lui convient, en le plaçant parmi les productions d'une imagination hardie, dont l'objet est de faire valoir des paradoxes aux dépens de la vérité.

L'auteur, pour avoir voulu trop prouver, n'a rien prouvé du tout. Il a pris les abus pour les lois, les crimes de quelques particuliers pour les mœurs nationales, les assertions téméraires de quelques voyageurs peu instruits pour des vérités incontestables, & pour le dire plus simplement, mais avec plus de vérité & non moins d'énergie, il a parlé des Chinois sans les connaître, il n'en a parlé que d'après les préjugés les moins fondés & les plus injustes, il ne les a envisagés que du p.276 mauvais côté & en les envisageant, il a affecté de ne se placer que dans un faux point de vue.

Dire, que les Chinois sont un peuple barbare, grossier, ignorant, sans génie, sans lois, sans sciences, sans arts ni industrie ; qu'ils descendent des Scythes, & qu'ils n'ont été civilisés que dans le douzième siècle par les Tartares Mongoux, qui conquièrent leur pays, & fondèrent la dynastie, dite des Yuen, est une proposition aussi absurde que celle qui dirait que les Français sont naturellement stupides, pesants, durs & cruels, qu'ils descendent en droite ligne des Hurons, & que ce n'est que depuis que ces Américains les ont un peu décrassés, dans la fréquentation qu'ils ont eue avec quelques-uns d'entr'eux, du côté de Québec, que leurs mœurs se sont un peu adoucies, & qu'ils ont commencé à cultiver les sciences & les arts qu'on voit briller aujourd'hui avec tant d'éclat en France.

Assurer, comme l'auteur des *Recherches* ose le faire, que tous les missionnaires qui ont écrit sur la Chine ont été des enthousiastes ou

des imposteurs, dont les savants d'Europe ont été les dupes pendant deux siècles, c'est calomnier en pure perte.

Les missionnaires, dira tout homme équitable, tout philosophe même de la classe de l'auteur des *Recherches*, les missionnaires sont les seuls qui ont pu nous donner des notions sûres des pays lointains qu'ils ont arrosés de leur sueur, & qui ont été le théâtre de leurs travaux, parce que les ayant parcourus dans toute leur étendue, ils ont eu l'occasion & le loisir de les examiner ; parce qu'en ayant fréquenté les habitants, & ayant vécu grand nombre d'années avec eux, ils ont été à même de connaître tout ce qu'ils ont de bon & de mauvais ; parce qu'ayant appris leurs langues, ayant lu leurs livres, ayant pratiqué leurs usages, ayant été soumis à leurs ^{p.277} lois, ayant combattu leurs erreurs, & tâché de les corriger de leurs vices, il n'est pas possible qu'ils ne se soient pas formé une idée à peu près exacte de leur religion, de leurs mœurs, de leur manière de vivre, de la forme de leur gouvernement, de leur industrie, de leurs sciences & de leurs arts ; & s'il leur est arrivé de n'être pas de même avis sur bien des articles, de se contredire sur d'autres ; & de ne parler que superficiellement ou d'une manière peu exacte de la plupart, cela prouve tout au moins qu'ils ne se sont pas accordés pour tromper le monde. Il faut attribuer leurs erreurs, leurs exagérations & leur peu d'exactitude, au défaut de lumières, plutôt qu'au manque de bonne foi. Chaque particulier a dit ce qu'il voyait, ce qu'il croyait, & l'a représenté comme il le voyait & comme il le croyait.

L'auteur des *Recherches* sait très bien qu'il n'est pas donné à tout le monde de voir les objets tels qu'ils sont. Il sait que le grand nombre a la vue trop faible pour ne pas employer le secours du verre quand il s'agit de les distinguer. Malheureusement pour lui & pour ceux encore que ses *Recherches* pourront séduire, le verre dont il s'est servi lui a fait illusion sur tout. S'il eût vu à œil nu, & examiné en véritable philosophe, ce que ces missionnaires, qu'il méprise si fort, & qu'il décrie avec tant d'assurance & si peu de raison, ont écrit en différents temps sur la Chine, il se fût mieux instruit qu'il ne paraît l'être.

Population de l'empire chinois

@

Je n'ai pu lire, sans une surprise extrême, dans le premier tome de ses *Recherches*, page 84, que l'auteur regarde comme un calcul exagéré, celui qui donne à la Chine quatre-vingt-deux millions d'habitants, tandis qu'elle en a au moins deux cents millions à l'heure que j'écris. Comme ce point n'a p.278 été traité jusqu'ici que superficiellement ou d'une manière obscure, je ne crains pas de fatiguer le lecteur en entrant dans un assez grand détail, pour ne lui laisser rien à désirer sur un objet qui mérite par lui-même d'être connu, & qui est toujours intéressant pour un homme d'État. Je tirerai ce que je vais dire d'un livre authentique, fait par les ordres & sous les auspices de l'empereur Kien-long, & donné au public la huitième année de son règne, en plus de cent tomes, renfermés sous vingt-quatre *tao* ou enveloppes. Cet ouvrage porte le titre de *Tai-tsing y-toung-tché*, comme qui dirait en français : *Indication de ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur la Chine sous l'empire des Tai-tsing*. Il est à la Bibliothèque du Roi, & M. de Guignes pourra, le confronter, pour s'assurer de ma fidélité à ne rien rapporter que d'après les originaux.

On ne trouve dans l'*Y-toung-tché* que le nombre des contribuables de chaque province ; mais connaissant ce nombre, on peut connaître à peu près celui de tous les individus qui composent la nation. p.279

Nombre des contribuables dans les différentes provinces de l'empire,
la huitième année du règne de Kien-long

Dans la province du Pé-tché-ly, ou simplement dans le Tché-ly, la ville de Pe-king non comprise	3.340.553
Dans la province du Chan-tong	2.431.936
Dans la province du Koan-toung	47.124
Dans le Kiang-nan, qui forme aujourd'hui deux provinces, savoir, les provinces de Kiang-sou & de Ngan-hoei :	
Dans le Kiang-sou	2.917.707
Dans le Ngan-hoei	2.435.566
Dans le Ho-nan	2.527.456
Dans le Chan-si	1.793.895
Dans le Tché-kiang	3.124.798
Dans le Chen-si	2.252.549
Dans le Kan-sou, y compris les familles chinoises qui sont établies hors de la Grande muraille	708.258
Dans le Kiang-si, y compris quelques montagnards, & quelques marchands venus d'ailleurs depuis un certain nombre d'années, & établis pour toujours dans le pays.	1.336.270
Dans le Koang-toung, c'est ce que nous appelions communément la province de Canton	1.201.320
Dans le Koang-si	228.690
Dans le Hou-koang, divisé en Hou-pe, & Hou-nan, c'est-à-dire, dans les parties au nord & au sud du lac	852.970
Dans le Yun-nan	237.965
Dans le Kouei-tcheou	51.089
Dans le See-tchouen	3.036.342

En additionnant toutes ces sommes, on trouve pour le nombre total des contribuables, si j'ai bien compté, vingt-huit millions cinq cent seize mille, quatre cent quatre-vingt-huit.

Je prie le lecteur de vouloir bien remarquer, que par le mot de *contribuables*, que le code politique des Chinois exprime par celui de *jinting*, on n'entend que les chefs des familles. Quand il s'agit de désigner le nombre des individus, on emploie le terme de *bouche*, & l'on dit, par exemple, il y a tant de *bouches* dans cette famille, dans ce hameau, dans ce village, &c. Qu'il y ait dix *bouches* dans une famille, qu'il n'y en ait que cinq, qu'il n'y en ait que deux, le nom du chef est le seul qui soit inscrit, parce que c'est le chef seul qui est assigné pour la contribution. Les femmes, les enfants & les domestiques ne sont point comptés ; à plus forte raison, les ^{p.280} esclaves. Les Chinois ne croient pas s'écarter du vrai, en assignant pour chaque famille le nombre de six bouches, par la raison, disent-ils, que s'il se trouve quelques familles où il y ait moins de six bouches, il s'en trouve d'autres qui en ont beaucoup plus. D'ailleurs, l'expérience, plusieurs fois réitérée par les mandarins, tant dans les grandes que dans les petites villes, les a toujours convaincus

que c'est à cette évaluation qu'il fallait s'en tenir. Cependant, pour prendre un milieu entre notre manière d'évaluer le nombre des individus qui composent une famille, & celle que je viens d'indiquer, je ne suppose que cinq bouches dans chaque famille chinoise. Multipliant donc par cinq le nombre des *jin-ting*, ou des chefs de familles que le tribunal des Subsidés accusa à l'empereur, la huitième année de son règne, c'est-à-dire, l'an 1743, nous aurons pour le total des bouches qui composent les familles contribuables, cent quarante-deux millions, cinq cent quatre vingt-deux mille, quatre cent quarante.

Je n'exagérerais certainement pas, en disant que ce nombre n'est tout au plus que la moitié de celui qui comprend tous les habitants de la Chine ; & on en conviendra peut-être avec moi, si l'on veut bien donner encore un moment d'attention à l'ennuyeux détail dans lequel je suis obligé d'entrer pour le prouver.

Parmi les contribuables on ne compte point les mandarins ; & ces mandarins, dans une aussi grande étendue de pays que celle qui est comprise dans ce qu'on nomme la Chine, doivent être & sont en effet en très grand nombre. Je ne nommerai que les principaux, c'est-à-dire, ceux qui tiennent un rang dans l'État, & qui ont sous eux une foule de subalternes qui, comme eux, jouissent du privilège de l'exemption. Ces principaux mandarins sont les gouverneurs-généraux des provinces, dont onze ont le titre de *tsong-tou*, & quinze celui ^{p.281} de *hiun-fou* (que nos Européens appellent vice-rois, je ne sais trop pourquoi).

Après les *tsong-tou* & les *hiun-fou*, sont les *pou-tcheng-see*, ou trésoriers-généraux, au nombre de dix-neuf. Viennent ensuite les dix-huit *ngan-tcha-see*, ou lieutenants-généraux du tribunal des Crimes ; les dix-sept *hio-yuen*, ou inspecteurs-juges de ce qui concerne les lettrés, comme lettrés ; les quatre-vingt-treize *tao*, ou commissaires ambulants pour veiller sur la conduite des gouverneurs particuliers des villes, &c.

Tous ces grands mandarins ont sous eux des mandarins de différents titres, qui sont comme leurs assesseurs ou conseillers, & qui les aident dans l'administration des affaires de leurs ressorts respectifs. Je n'entreprendrai pas d'expliquer en quoi consiste la juridiction

particulière de chacun de ces officiers, ce n'est pas ici mon objet. Je dois seulement en faire connaître le nombre.

Les *pou-tcheng-see*, ou trésoriers-généraux, ont sous eux vingt-trois mandarins ; les *ngan-tcha-see*, ou lieutenants-généraux du tribunal des Crimes, ont quatorze assesseurs pour les affaires générales, dix-huit pour visiter les prisons, & vingt-sept pour faire les informations juridiques. Les *tao*, ou commissaires ambulants, ont onze mandarins qui doivent leur rendre compte de l'état où se trouvent les magasins publics qu'ils doivent visiter.

Après tous ces officiers, qui ont une inspection générale sur toutes les provinces de l'empire, viennent les gouverneurs des villes du premier, second & troisième ordre. Les gouverneurs des villes du premier ordre, se nomment *tché-fou*, & sont au nombre de cent soixante-dix-neuf. Ils ont sous eux deux cent quatre mandarins du titre de *toung-tché*, cent soixante-seize du titre de *toung-pan*, deux cent vingt du titre de *king-ly*, soixante-treize du titre de *see-yu*, pour avoir soin des ^{p.282} prisons, & veiller sur ce qui concerne les prisonniers, dix *choui-ta-che* pour veiller sur les douanes générales du district, douze *fou-choui-ta-che* pour veiller sur les douanes particulières de la ville, cinq *tsang-ta-che* pour veiller sur les grenier publics, & cent quatre-vingt-six *kiao-cheou* pour veiller sur les écoles.

Les gouverneurs des villes du second ordre s'appellent *tche-tcheou*, ils sont au nombre de deux cent onze, lesquels ont sous eux soixante-quatre *tcheou-toung*, quatre-vingt-dix *tcheou-pan*, deux cent vingt-quatre *ly-mou*, quatre *kou-ta-che* pour veiller sur les magasins publics, quatre *choui-ta-che* pour veiller sur les douanes, quatre *tche-ly-ting*, & deux cent-dix-sept du titre de *hio-tcheng* pour veiller sur ses écoles.

Les gouverneurs des villes du troisième ordre s'appellent *tche-hien*, ils sont au nombre de douze cent quatre-vingt-dix-neuf, lesquels ont sous eux quatre cent dix-huit *hien-tcheng*, onze cent *kiao-yu*, quinze cent vingt *hiun-tao*, cent huit *tchou-pou* ; ces trois derniers ordres de mandarins n'ont rapport qu'aux écoles & aux lettrés. Neuf cent soixante *hiun-kien* pour veiller sur les villages, douze cent quatre-vingt-dix-sept *tien-che*,

sept *choui-ta-che* pour veiller sur les douanes de la ville, huit *tsang-ta-che* pour veiller sur les greniers publics, cinquante-cinq *y-tcheng* pour veiller sur les postes, quarante-quatre *tcha-koan* pour veiller sur les écluses.

Si on additionne ces différents nombres, on trouvera, si je ne me trompe, que 8.965 est le total des mandarins nommés par l'empereur pour l'administration des affaires dans les différentes provinces ; car pour ce qui est des mandarins subalternes qui sont à la nomination des grands mandarins, il n'en est point parlé dans l'Almanach politique ; il faut cependant les mettre en ligne de compte, ainsi que les autres moindres officiers qui sont employés sous eux, parce que les uns & les p.²⁸³ autres ne sont point compris dans l'énumération qu'on fait des contribuables. En supposant leur nombre dix fois plus grand que celui de leurs supérieurs, on le supposera le moindre qu'il fait possible. Il sera donc de 89.650, qu'il faut ajouter au nombre précédent 8.965, & l'on aura pour le nombre total des mandarins, tant grands que petits, qui sont répandus dans les différentes provinces de l'empire 98.615. Mais comme tous ces hommes sont censés avoir famille, & que nous avons évalué à cinq le nombre des bouches qui composent une famille, nous aurons 493.075 bouches qu'il faudra ajouter à celles dont nous avons déjà fixé le nombre à 142.582.440, ce qui nous donnera 143.075.515.

Les lettrés sont ici une partie de la nation, & la partie de la nation qui éclaire les autres sur ce qu'il leur importe de savoir, qui les dirige dans ce qu'elles doivent faire, qui jouit de toutes les prérogatives de la primauté, & qui depuis les Han, c'est-à-dire, depuis environ deux mille an qu'elle tient constamment le premier rang dans l'empire, lui a toujours fourni des maîtres pour l'instruction, des ministres pour l'administration des affaires & le gouvernement de l'État, & des magistrats pour juger les peuples & les contenir dans les bornes du devoir. En un mot, les lettrés sont à la Chine cette partie de la nation qui est comme l'âme des autres, puisque c'est d'elle & uniquement d'elle que les autres reçoivent leur existence morale, & tout leur être politique & civil. Les lettrés doivent donc être en très grand nombre dans un État où tout les favorise, où tout contribue à les multiplier. Si cette conséquence ne suit pas nécessairement des

prémices, elle est au moins prouvée démonstrativement par le fait. On en conviendra dans le moment.

Comme les lettres sont ici la seule voie qui conduise aux honneurs, il faut de toute nécessité que tous ceux qui prétendent à ces honneurs cultivent les lettres, il faut qu'il conste ^{p.284} qu'ils les aient cultivées avec quelque succès, pour qu'ils puissent obtenir les emplois civils. C'est à quoi le gouvernement a pourvu avec sagesse, en fixant dans chaque ville du premier, second & troisième ordre, le nombre des lettrés qui doivent être promus juridiquement au premier grade de la littérature, qui est celui de *sieou-tsai*, & qui revient à ce qu'on appelle bachelier dans nos Universités. Tout *tsieou-tsai* est censé noble, & n'est point inscrit parmi les contribuables. Il faut cependant en savoir à peu près le nombre quand on veut évaluer celui de tous les habitants. Je pourrais remplir plusieurs feuilles, même un volume entier des seuls noms des villes qui doivent fournir chaque année leur nombre fixe de gradués, si je transcrivais l'Almanach politique qu'on imprime ici quatre fois par an. Je vous en envoie un exemplaire en preuve de ce que j'avance. M. de Guignes pourra vous expliquer le surplus de ce que je ne saurais dire ici ; car je ne finirais point si je voulais tout dire. Je me contente d'additionner entr'eux les nombres des *sieou-tsai* que doivent fournir les différentes villes d'une même province, & de mettre le total sous le nom de la province même.

Nom des provinces	Nb des sieou-tsai
Pé-tché-ly	2.496
Kiang-sou	1.410
Ngan-hoei	1.285
Kiang-si	1.356
Tché-kiang	1.877
Fou-kien	1.166
Hou-pe	1.102
Hou-nan	1.184
Ho-nan	1.669
Chan-tong	1.867
Chan-si	1.559
Chen-si	1.127
Kan-sou	938
See-tchouen	1.446
Koang-toung (Canton)	1.343
Koang-si	973
Yun-nan	1.199
Kouei-tcheou	704
Total	24.701

p.285 Il y a donc à la Chine vingt-quatre mille sept cent un habitants que l'on introduit chaque année dans la carrière de la littérature, ce qui suppose le nombre de ceux qui la courent habituellement, au moins vingt fois plus grand. À ce compte il y a constamment à la Chine 494.020 lettrés qui ont reçu des grades, & *qui par conséquent ne sont point inscrits parmi les contribuables*. Ces lettrés ont famille, & nous avons supposé que chaque famille était composée de cinq bouches, comme on parle ici. Multiplions le nombre trouvé des lettrés par cinq, & nous aurons pour celui des bouches 2.470.100. Ces deux millions quatre cent soixante-dix mille cent bouches, ajoutées aux 143.075.515 que nous avons déjà trouvées, nous donneront 145.545.615. Je prie le lecteur de vouloir bien observer que toutes mes évaluations, quand il s'agit de fixer un nombre, sont toujours en moins, car à en croire les Chinois, même les plus instruits, je veux dire ceux qui entrent pour quelque chose dans le gouvernement de l'État, il y a plus d'un million de lettrés gradués, qui sont dispersés dans la vaste étendue de leur empire. Ce sont ces lettrés qui p.286 enseignent la jeunesse dans toutes les villes, & dans un très grand nombre de villages. Ce sont ces lettrés encore qui sont secrétaires des princes, des grands, des magistrats, & des mandarins des différents ordres, &c., &c.

Après les lettrés viennent les gens de guerre, qui sont au nombre des exempts, & qui par conséquent ne sont point inscrits parmi les contribuables. Il ne m'a pas été aisé de m'instruire sur cet article, parce que pour des raisons qu'on devine sans doute, je n'ai pas osé m'adresser à quelqu'un des Tribunaux qui en tiennent registre. Mais en procédant, comme je l'ai fait, pour les lettrés, je puis trouver un à peu près qui suffira pour ce que je me propose. Je tire ce que je vais dire de l'Almanach militaire qu'on imprime pareillement quatre fois par an, & qu'on ajoute à l'Almanach politique pour le civil ; je vous l'envoie. On trouve dans cet almanach les noms, les titres & la résidence de tous les officiers de la milice chinoise, ainsi que leur nombre : connaissant ce nombre on peut en conclure celui des soldats.

Officiers qui commandent toutes les troupes d'une province, sous le nom de <i>ty-tou</i>	19
Officiers de différents titres qui sont soumis aux <i>ty-tou</i> , & qui commandent les troupes dans les différentes villes de chaque province.	
Officiers du titre de <i>tsoung-ping</i>	65
<i>fou-tsiang</i>	118
<i>tsan-tsiang</i>	163
<i>yeou-ki</i>	374
<i>cheou-pei</i>	828
<i>tou-see</i>	420
<i>tsien-tsoung</i>	1.617
<i>pa-tsoung</i>	3.459
Total	7.063

p.287 Outre ces officiers qui sont de résidence dans les villes du premier, second & troisième ordre, il y en a encore dans les villes du titre de *ouei*, qui sont murées, mais non fortifiées. Dans ces différentes villes il y a des officiers du titre de *cheou-pei* : 52 ; *tsien-tsoung* : 250 ; *cheou-pei* pour la garde des portes, encore : 52.

En additionnant tous ces nombres, on a pour total des officiers nommés par l'empereur, pour commander la milice chinoise, à laquelle les Mantchoux ont bien voulu confier la garde des villes de leur empire : 7.417.

Il faut remarquer que chacun de ces officiers, outre les soldats qui sont immédiatement sous ses ordres, a encore une foule d'autres hommes qui composent ce qu'on appelle son *ya-men*, c'est-à-dire, son bureau ; que dans chacun de ces *ya-men*, il y a des bas officiers pour transmettre & faire exécuter les ordres, des secrétaires & des scribes pour tenir registre de tout, & des gens de service pour être employés suivant le besoin. Le nombre de ces hommes est à celui des officiers dont ils composent le bureau, au moins comme dix est à un, ajoutant un zéro après le nombre des officiers, nous aurons : 74.170.

Il faut remarquer encore que dans l'Almanach militaire, il n'est point fait mention de ces officiers subalternes, que l'on appelle ici du nom de *ouai-ouei* (& qu'on peut comparer, si je ne me trompe, à nos lieutenants), parce que ces *ouai-ouei* ne sont pas tous nommés par l'empereur, & que le nombre n'en est point fixé. Les *ty-tou* élèvent à ce premier grade militaire ceux des soldats qu'ils veulent récompenser

quand ils ont fait quelque belle action, ou quand ils les ont trouvés ^{p.288} constamment exacts à remplir leurs devoirs. C'est une porte qu'ils leur ouvrent pour les faire entrer par la suite dans l'exercice des plus grands emplois. Le nombre de ces officiers ne m'étant point connu, non plus que celui des soldats qui sont de garnison dans les villes, & de ces autres soldats, qui d'un bout de l'empire à l'autre, sont placés à quelque distance les uns des autres, sur toutes les grandes routes, tant pour la sûreté des voyageurs, que pour donner dans l'occasion des signaux par le moyen du feu, je les compterai tous *in globo*, & je supposerai, suivant ma manière d'évaluer, toujours en moins, que tous ces hommes, sont aux officiers, quant à leur nombre, comme cent est à un. Il y en a donc en tout.. 741.700.

Joignant ce nombre à ceux qui sont marqués ci-dessus, il résultera pour le total des soldats & des autres attachés à la milice, y compris les officiers. 823.287.

Je m'arrête ici un moment, pour dire que mon lettré, à qui je viens de faire part de mon calcul, se moque de moi, & assure positivement qu'au lieu de huit cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-sept, je devrais écrire au moins deux millions ; mais comme les preuves qu'il m'apporte pour garantir la vérité de son assertion, sont du nombre de celles qu'on peut chicaner, je le laisse dire, & je continue.

Les gens de guerre sont ici chefs de famille, comme le reste des habitants, il faut donc multiplier leur nombre par cinq ; & nous aurons pour le total des bouches, qui, en vertu de la milice, ne sont point comptées dans l'énumération qu'on a faite des contribuables 4.115.325, que nous devons ajouter aux 145.545.615 déjà trouvées, & nous en aurons : 149.662.050.

Il faut encore plus de cinquante millions pour compléter les ^{p.289} deux cents millions, & plus que j'ai assignés pour-être le nombre des habitant de la Chine. Où les trouverons-nous ? L'auteur des *Recherches* nous permettra volontiers sans doute, de les prendre parmi *ces voleurs qui infectent les grandes routes de l'empire, jusqu'aux environs de*

Canton, où un botaniste d'Europe, en allant herboriser, fut en deux jours attaqué deux fois ; parmi ces troglodytes qu'on y trouve en si grand nombre ; parmi ces familles errantes qui désertent l'intérieur des terres pour aller vivre aux environs des villes commerçantes, où l'appât du gain les attire ; parmi ces moines mendiants, ces châtés & ces esclaves, auxquels nous pouvons joindre encore tous ces aveugles & ces bonzesses, qu'il confond fort mal à propos avec ces malheureuses victimes que la pauvreté & le libertinage ont livrées à l'infamie de la prostitution. Et si tous ces gens-là ne suffisent pas, je leur joindrai cette multitude d'employés aux douanes, qu'on sait être en très grand nombre, & surtout les habitants de ces villes flottantes, qui sur leurs barques ou leurs radeaux, semblent faire une nation particulière au milieu de la nation.

Dans tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, il n'a point été question des habitants de la ville de Pe-king, qui sont très certainement au nombre de plus de deux millions, ni des Mantchoux qui vivent parmi les Chinois pour les contenir & les gouverner ; ni des artisans ni des ouvriers en soie, dont le nombre doit être en proportion, non seulement de ceux de leur propre pays pour lesquels ils travaillent, mais encore de ceux des nations étrangères qui viennent chaque année charger leurs vaisseaux du fruit de leur industrie ; ni de ces petits commerçants en détail qui inondent toutes les villes & les bourgades de l'empire ; ni enfin de ce petit peuple, qui ici, comme partout ailleurs, & plus encore que partout ailleurs, compose ce qu'on appelle le gros de la nation.

p.290 Par tout ce que je viens de faire passer sous vos yeux, il est démontré, ce me semble, que ce n'est point exagérer que de porter la population de la Chine jusqu'à deux cents millions d'habitants. Elle doit être aujourd'hui plus forte encore qu'elle ne l'était, lorsqu'on imprima l'*Y-toung-tché*, d'où j'ai tiré ce que j'en ai dit, c'est-à-dire plus forte qu'en 1743, parce qu'elle va toujours en augmentant, comme il conste par ce qui est rapporté dans ce même *Y-toung-tché*. Dans le dernier dénombrement qui fut fait, y est-il dit, le nombre des contribuables de chaque province était de tant, il a augmenté de tant. Il serait à

souhaiter que l'année du dernier dénombrement, dont il est parlé, eût été spécifié. Comme elle ne l'a pas été, & que nous savons d'ailleurs que la coutume était ci-devant d'annoncer chaque année au souverain l'état de la population de son empire, nous pouvons supposer que ce dernier dénombrement fut fait la septième année du règne de Kien-long, c'est-à-dire, l'an 1742. Mais, pour continuer à prendre en tout le parti le moins favorable, je recule ce dernier dénombrement le plus loin qu'il soit possible, en le supposant fait l'année que Kien-long commença son règne, l'an 1736 ; & je dirai, suivant l'*Y-toung-tché*, en 1736 le nombre des contribuables des différentes provinces était de tant ; en 1743, il était augmenté de tant.

Province	En 1736, le nombre des contribuables était :	En 1743, l'augmentation était de :
Tché-ly	3.292.643	47.910
Chan-tong	2.278.982	152.954
Kiang-sou	2.821.146	96.561
Ngan-hoei	1.407.285	28.281
Ho-nan	2.289.875	37.581
Chan-si	1.758.635	35.259
Tché-kiang	2.937.899	186.899
Chen-si	2.149.890	4.469
Kan-sou	304.249	7.723
Kiang-si	1.308.725	19.773
Hou-nan	368.008	7.774
Hou-pe	454.417	23.771
Fou-kien	1.468.615	59.992
Koang-toung	1.179.630	21.690
Koang-si	295.995	14.695
Yun-nan	185.865	52.100
Kouei-tcheou	27.496	2.513

p.291 Dans le See-tchouen on ne comptait autrefois que cent quarante-quatre mille cent cinquante quatre familles qui fussent inscrites pour le tribut. On en compte aujourd'hui trois millions trente-six mille trois cent quarante-deux. Cette prodigieuse augmentation vient sans doute de l'affluence de ceux qui, lors de la conquête de la Chine par les Mantchoux, s'étaient retirés dans les montagnes & qu'on n'avait pas jugé à propos d'y aller forcer. Il en est de même de l'augmentation qui s'est faite dans les provinces de Chen-si & de Kan-sou, dont je n'ai marqué que la moindre partie, n'ayant point fait mention de toutes ces familles qui s'y sont établies, depuis que les Mantchoux sont les maîtres de la Chine. Cette augmentation, dont on a tenu un compte exact pendant bien des années, donna lieu à une foule

de difficultés pour la perception du tribut. D'ailleurs le grand nombre des exempts, des pauvres, des ouvriers ambulants, des gens de rivière, & mille autres inconvénients que le tribunal des Subsidés représenta à l'empereur Yong-tcheng, engagèrent ce prince à abolir le *jin-ting*, pour lui substituer le *ty-ting*, c'est-à-dire, à changer la capitation en taille réelle, afin que les revenus de l'État fussent ^{p.292} perpétuellement les mêmes, du moins quant à l'essentiel, & que la perception en fût moins onéreuse au peuple, plus exacte, & d'une plus grande facilité qu'elle ne l'avait été jusqu'alors ¹.

@

¹ Dénombrement des habitants de Chine, traduit du chinois, par le feu père Allerstain, président du tribunal des Mathématiques.

Fong-tien	668.852
Pe-tche-ly	15.222.040
Ngan-hoei	22.761.030
Kiang-sou	23.161.409
Kiang-si	11.006.640
Tché-kiang	15.429.692
Fou-kien	8.063.671
Hou-pe	8.080.603
Hou-nan	8.829.320
Chan-tong	25.180.734
Ho-nan	16.332.570
Chan-si	9.768.189
Si-ngan	7.287.443
Kan-sou	7.412.014
See-tchouen	2.782.976
Koang-toung (Canton)	6.797.597
Koang-si	3.947.414
Yun-nan	2.078.802
Kouei-tcheou	3.402.722

On a reçu cette année de Chine, la pièce originale de ce dénombrement, tirée du Tribunal des Fermes, avec la comparaison de l'année 25, du règne de Kien-long, avec l'année 26. En la première on comptait, 196.837.977. En la seconde, 198.213.718, augmentation de 1.375.741.

Remise d'une année d'impôts

@

Je suis persuadé, M., que vous ne trouverez pas mauvais que je m'écarte un moment de mon sujet pour vous communiquer ce que je viens d'apprendre au sujet de cette taille réelle. Je ne pouvais en acquérir des connaissances plus sûres puisque, ce sont celles que le tribunal des Subsidés vient ^{p.293} de communiquer à l'empereur à raison de l'année d'exemption que ce prince a accordée à l'occasion de la mort de sa mère, dont je parlerai plus bas.

« Lors du dernier *ouan-cheou*, dit l'empereur, dans un écrit public, (c'est-à-dire, lors de cette cérémonie qui se fait avec beaucoup de pompe, de dix en dix ans, pour célébrer le jour de la naissance de la mère du souverain, & que l'empereur fit avec le plus grand éclat, il y a cinq ans, quand sa mère eut atteint la quatre-vingtième année de son âge),

« Lors du dernier *ouan-cheou*, j'exemptai mes sujets d'une année d'impôt sur les terres. Je me flattais, dans le fond du cœur, que je pourrais leur accorder encore une fois la même grâce pour la même raison. Mais ma sainte mère, étant montée au Ciel plus tôt que je ne l'avais compté, je me trouve privé d'une partie de la satisfaction, que je m'étais promise. Je m'étais proposé d'exempter mes sujets d'une année du tribut sur les terres en célébrant un autre *ouan-cheou*. Je les en exempte, & c'est ma mère qui est censée leur accorder ce bienfait, puisque c'est à son occasion que je le leur accorde. Je veux que le souvenir de cette vertueuse princesse se grave profondément dans leur esprit, que leur cœur se pénètre de la plus sincère reconnaissance pour elle. Dans le trésor du tribunal des Subsidés il se trouve encore plus de soixante-dix millions d'onces d'argent. Cette somme suffit de reste pour les dépenses ordinaires de l'État, qui sont à la charge de ce Tribunal. Ainsi je veux que dans l'espace de trois années à compter depuis le 1^{er} premier jour de l'an prochain, tous mes

sujets puisent jouir du bienfait de l'exemption d'une année de tribut. Que le tribunal des Subsidés détermine l'année d'exemption pour chaque province.

Le Tribunal délibéra, & fit savoir à l'empereur le résultat ^{p.294} de ses délibérations, dans une supplique qu'il lui présenta, & qui est conçue en ces termes :

« Pour obéir aux ordres de Votre Majesté, nous avons cherché dans nos registres ce qui s'était fait précédemment dans des circonstances semblables à celles où nous nous trouvons aujourd'hui. Nous avons lu que déjà deux fois Votre Majesté avait accordé à ses sujets l'exemption pour une année du tribut sur les terres. La première fois fut en Kien-long dix (l'an 1745), & la seconde fois en Kien-long trente-cinq (l'an 1770). Dans ces deux occasions, pour obvier aux inconvénients qui pourraient avoir lieu, si le trésor se trouvait tout d'un coup vide, par l'exemption d'une année de taille sur toutes les terres de l'empire, on partagea ce bienfait de manière, que dans l'espace de trois ans toutes les provinces se trouvèrent en avoir profité : nous pensons qu'il est à propos d'en faire de même à présent. Le tribut sur le sel, & le tribut sur le riz, ne doivent point entrer en ligne de compte, Votre Majesté ne prétend exempter ses sujets que d'une année de taille.

Ce qui revient à l'État, de la perception du tribut sur les terres, se monte chaque année à la somme de deux mille sept cent cinquante-neuf *ouan*, plus quatre mille onces d'argent (c'est-à-dire à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille onces d'argent, ce qui revient à deux cents six millions neuf cent cinquante-cinq mille livres, monnaie de France).

La première des trois années, dans lesquelles toutes les provinces de l'empire jouiront une fois du bienfait de l'exemption, sera pour les provinces du Tche-ly, du Kiang-sou, du Ngan-hoei, du See-tchouen, du Chen-si, du Kan-sou, du Yun-nan, & du Kouei-tcheou. Ces huit provinces jointes

ensemble, donnent chaque année à l'État pour les ^{p.295} tributs des terres, neuf cent vingt-huit ouan d'onces d'argent, c'est-à-dire, 9.280.000 d'onces d'argent (soixante-neuf millions, six cents mille livres, monnaie de France).

La seconde année sera pour les provinces du Chan-tong, du Kiang-si, du Tché-kiang, du Hou-nan, & du Hou-pe. Ces cinq provinces donnent chaque année à l'État, pour le tribut des terres, neuf cent quarante-sept *ouan*, plus sept mille onces d'argent, c'est-à-dire, 9.477.000 onces d'argent (71.077.500 liv. monnaie de France).

La troisième année sera pour les provinces de Fou-kien, du Kirin, du Chan-si, du Ho-nan, du Koang-toung & du Koang-si. L'État retire de ces six provinces, pour le tribut annuel des terres, huit cent quatre-vingt-trois *ouan*, plus sept mille onces d'argent c'est à-dire, 8.837.000 onces d'argent (66.177.500 liv. monnaie de France)

En distribuant ainsi le total de la somme dont Votre Majesté veut bien gratifier ses sujets, on ne s'apercevra pas qu'il y ait du vide dans les coffres, & l'on y puisera, comme à l'ordinaire, pour les besoins de l'État. Cependant, comme dans notre tribunal des Subsidés, il y a un grand nombre d'officiers, & une multitude d'employés qui ne sont payés que de l'argent dont nous sommes dépositaires, nous osons représenter à Votre Majesté, qu'il serait à propos d'exiger, de ceux qui jouiront du bienfait de l'exemption, un dixième de ce qu'ils auraient dû donner, si Votre Majesté n'avait pas jugé à propos de les exempter. Ce petit secours suffira pour les gages & autres dépenses de ceux qui font chargés de l'administration de cette partie de vos finances.

Un autre point qui nous paraît important, & sur lequel nous croyons qu'il est à propos que Votre Majesté prononce, est celui qui concerne les débiteurs. Il y a dans différentes

provinces bien des cantons qui sont redevables à votre p.296 tribunal des Subsidés d'une ou même de plusieurs années de tribut, parce qu'à raison de la stérilité des terres occasionnée par l'intempérie des saisons, ils se trouvèrent hors d'état de payer dans le temps. Il convient que tout le monde soit instruit que le bienfait que Votre Majesté accorde cette année, ne s'étend point sur le passé, & qu'ainsi ceux qui devaient une ou plusieurs années de tribut, restent redevables jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés. Nous pensons que ceux qui sont dans le cas doivent s'acquitter, en payant comme à l'ordinaire, pendant l'année de leur exemption, si toutefois cette année se trouve du nombre de celles que l'on regarde communément comme fertiles & bonnes.

Pour ce qui est des finances dont on doit payer les troupes & les mandarins des lieux respectifs, lesquelles dans les temps ordinaires sont fournies par les trésoriers particuliers des lieux où ces troupes & ces mandarins font leur résidence, ce sera au trésorier-général de chaque province à les fournir pendant l'année où sa province se trouvera dans le cas de l'exemption.

Si Votre Majesté veut bien adhérer à tout ce que nous avons pris la liberté de lui représenter, nous la supplions de vouloir bien faire savoir ses intentions aux grands officiers qui sont dispersés dans les provinces, afin qu'ils aient à s'y conformer, & qu'ils ordonnent aux mandarins subalternes de leurs districts, d'instruire le peuple de tout ce qu'il doit savoir à ce sujet. Et comme il pourrait arriver que ceux qui sont aux gages des Tribunaux, les exacteurs, receveurs & autres s'avisassent d'exiger frauduleusement quelque somme de la part des exempts, nous supplions encore Votre Majesté d'ordonner à ses grands officiers *tsong-tou*, vice-rois, & autres, d'être très attentifs à empêcher toute exaction, & à

punir sévèrement quiconque sera trouvé ^{p.297} coupable en ce genre. Mais afin que ces grands officiers ne se négligent point eux-mêmes, nous prions Votre Majesté de donner ses ordres aux censeurs, & même à tous les mandarins des différents grades, de dénoncer tous ceux, sans exception, qu'ils sauront être en défaut.

Le quatrième jour de la seconde lune, de la quarante-deuxième année de Kien-long (le 12 Mars 1777).

L'empereur agréa cette supplique, & répondit par ces deux mots y-y, c'est-à-dire, que tout s'exécute ainsi.

@

Revenus de l'empire de la Chine

@

Puisque je suis en train de parler politique, je vais continuer encore quelque temps sur le même ton, en achevant de vous exposer le détail des revenus de l'empereur de la Chine, que l'auteur des *Recherches* croit ne pas aller jusqu'à vingt-deux millions de livres sterling, puisque, selon lui, on peut douter qu'il entre dans le trésor impérial quinze millions de ces mêmes livres en argent réel ([page 349 du second Tome](#)).

Nous venons de voir que des seuls revenus du tribut sur les terres, ou de la taille, il entrerait dans les trésors du prince neuf millions deux cent quatre-vingt mille onces d'argent, c'est-à-dire, soixante-neuf millions six cent mille livres, monnaie de France ; car une once d'argent, balance chinoise, est évaluée à 7 liv. 10 sols de notre monnaie. Voyons à présent en quoi consistent les autres revenus, & quelle est la quantité d'argent réel qu'ils produisent. Ces revenus consistent dans les différents impôts sur les productions du pays, & sur certaines marchandises, quand on les transporte d'un lieu à un autre. Voici à quoi chaque province est taxée.

— La province de Pé-tché-ly doit donner chaque année : pour l'impôt sur le sel : 437.949 t. ; p.298 pour l'impôt sur le charbon *mei* : 32.710 t. ; pour les douanes générales : 42.093 taëls, ou onces d'argent : tout cet argent entre dans le trésor du tribunal des Subsidés, avec celui du tribut sur les terres.

Les trois douanes particulières de trois endroits de cette province, par où l'on peut entrer des pays étrangers dans la Chine, & qui sont Chan-hai-koan, Tchang-kia-keou, & Tien-tsing-ouei (aujourd'hui Tien-tsing-fou, parce que cette ville a été élevée au rang de fou, ou de ville du premier ordre), rendent chaque année : Chan-hai-koan : 28.200 t. ; Tchang-kia-keou : 10.000 t. ; Tien-tsing-ouei 40.460 taëls, ou onces d'argent. Cet argent entre dans le trésor de l'intérieur du Palais.

Additionnant toutes ces sommes, le total de ce qui revient de la province de Pé-tché-ly, pour les droits du souverain, sera de cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-deux taëls ou onces d'argent, qui font la somme de quatre millions quatre cent trente-quatre mille cent soixante-cinq livres, monnaie de France 4.434.165 l.

— La province du Kiang-nan, formée par les deux provinces Kiang-sou & Ngan-hoei, rend chaque année pour l'impôt sur le sel : 2.123.866. Pour les douanes générales : 132.317.

Cet argent entre dans le trésor du tribunal des Subsidés. Celui qui entre dans le trésor particulier du Palais, provient des droits imposés sur les marchandises qui passent par certains endroits, pour être portées dans les grandes villes. Ces différents passages rendent chaque année :
p.299 Ceux de Loung-kiung & de Si-sing : 33.684 t. ; ceux des rivières 7.666 t. ; celui d'Yang-tcheou 55.753 t. ; celui de Hoai-nan 201.960 t. ; les deux de Cha-hou : 194.026 t. ; celui de Foung-yang : 79.830 t. ; celui de Chang-hai : 25.516 t. ; Tous les autres réunis : 191.149 taëls.

Toutes ces sommes, tant celles qui entrent dans le trésor du tribunal des Subsidés, que celles qui entrent dans le trésor du Palais, font pour le total du revenu de la province du Kiang-nan : 3.045.767 taëls, c'est-à-dire, vingt-deux millions huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-deux livres dix sols de notre monnaie de France : 22.843.25 l. 10 s.

— La province du Kiang-si rend chaque année pour l'impôt sur le sel 5.150 ; pour les douanes générales : 38.593 t. Cet argent entre dans le trésor des Subsidés. Celui qui entre dans le trésor du Palais provient des douanes de Kan-tcheou, de Kieou-kiang, & de Ta-kou-tang, qui rendent chaque année : celles de Kan-tcheou : 46.471 t. Les deux autres réunies 173.880 t.

Toutes ces sommes réunies donnent pour le total du revenu sur la province du Kiang-si : 264.094 onces d'argent, c'est-à-dire, un million neuf cent quatre-vingt mille sept cent cinq livres, monnaie de France : 1.980.705 l.

p.300 Cette province donne peu en argent, parce qu'elle donne beaucoup en provision, & surtout en riz.

— La province du Tchê-kiang rend chaque année : pour le sel 501.034 t. ; pour les douanes générales : 49.087 t. Cet argent entre dans le trésor des Subsidés. Celui qui entre dans le trésor du Palais provient des droits sur les passages de : Pê-sin, qui sont de 122.660 t. ; De Nan-sin, qui sont de 26.500 t. Et sur les douanes maritimes de Ning-po, qui rendent chaque année 32.030 t. Toutes ces sommes ajoutées sont la somme de 731.311 t. ou onces d'argent, c'est-à-dire, cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-deux livres : 5.484.832 l.

— La province de Fou-kien rend chaque année : pour le sel : 85.470 t. ; pour les douanes générales 51.625 t. Cet argent entre dans le trésor des Subsidés. Celui qui entre dans le trésor du Palais provient de quelques douanes particulières, lesquelles réunies rendent chaque année : 73.549 t.

Toutes ces sommes ajoutées font : 210.644 taëls, c'est-à-dire, un million cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente livres de France : 1.579.830 l.

— La province du Hou-koang, divisée en Hou-nan & en Hou-pê, c'est-à-dire, en deux districts, dont l'un est au midi, & p.301 l'autre au nord du lac, rend chaque année, de ses deux districts joints ensemble 126.177 t. qui entrent dans le trésor des Subsidés. Ce qui entre dans le trésor du Palais est le provenu de la douane de la ville de Kin-tcheou, qui est de 9.644 t.

— La province du Ho-nan rend en tout 44.950 t. qui entrent dans le trésor des Subsidés. Il n'y a rien pour le trésor particulier du Palais. Les revenus du Hou-koang & du Ho-nan réunis, ne vont qu'à 180.771 taëls, c'est-à-dire, un million trois cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-deux livres dix sols : 1.355.782 l. 10 s.

— La province du Chan-tong rend chaque année : pour le sel 120.720 t. ; pour les douanes générales : 70.561 t. Ces deux sommes entrent dans le trésor des Subsidés. Ce qui entre dans le trésor du Palais se réduit au provenu de la douane de la ville de Lin-tsing, qui est de : 29.680 t. Total du revenu du Chan-tong : 220.961 taëls, c'est-à-dire, un million six cent cinquante-sept mille deux cent sept livres dix sols de France : 1.657.207 l. 10 s.

— La province du Chan-si rend chaque année : pour le sel : 507.028 t. ; pour les douanes générales 82.940 t. Ces deux sommes entrent dans le trésor des Subsidés. Ce qui entre dans le trésor du Palais vient de la douane sur le passage de Cha-hou, qui rend : 10.919 taëls.

Total du revenu de la province du Chan-si. 600.887 taëls, ^{p.302} c'est-à-dire, quatre millions cinq cent six mille six cent cinquante-deux livres dix sols de France : 4.506.652 l. 10 s.

— La province du Chen-si n'est fixée qu'à 40.623 taëls pour les douanes générales, c'est-à-dire, à trois cent quatre mille six cent soixante-douze livres dix sols, monnaie de France : 304.672 l. 10 s.

On n'a point fixé ce que doivent rendre les douanes particulières, dont le revenu entre dans le trésor du Palais, parce que ce revenu est tantôt fort, & tantôt faible, suivant la quantité plus ou moins grande des marchandises que les Tartares sont entrés dans la Chine par cette voie.

— La province de Kan-sou rend en tout pour les douanes générales, dont le produit entre dans le trésor des Subsidés : 100.237 taëls, c'est-à-dire, sept cent cinquante-un mille sept cent soixante dix-sept livres dix sols de France : 751.777 l. 10 s.

On ne fixe rien pour les douanes particulières, par la même raison que ci-dessus.

— La province du See-tchouen rend pour les douanes générales, en tout 31.661 taëls, c'est-à-dire, deux cent trente-sept mille quatre cent cinquante-sept livres dix sols de notre monnaie : 237.457 l. 10 s.

On ne fixe rien pour les douanes du passage de Ta-tsien-lou, pour les mêmes raisons que ci-dessus.

— La province de Koan-toung (de Canton) rend chaque année : pour le sel : 47.510 t. ; pour les douanes générales : 75.520 t. ^{p.303} Ces deux sommes entrent dans le trésor des Subsidés, celles qui entrent dans le trésor particulier du Palais sont : pour la douane du pont de Tay-ping à Chao-tcheou : 53.670 t. ; pour la douane maritime 43.750 t. Cette douane maritime de Canton est taxée ici à bien peu, comme l'on voit, la raison de cela est que ce qui provient des vaisseaux d'Europe, n'entre point en ligne de compte. Total de ce qu'on retire de la province de Canton 220.450 taëls, c'est-à-dire, un million six cent cinquante-trois mille trois cent soixante-quinze livres, monnaie de France : 1.653.375 l.

— La province du Koang-si rend chaque année : pour le sel 47.150 t. ; pour les douanes générales : 52.660 t. Total de ce qu'on retire du Koang-si : 99.810 taëls, c'est-à-dire, sept cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze livres de France : 748.575 l.

— La province du Yun-nan rend pour les douanes générales, en tout 34.256 taëls, c'est-à-dire, deux cent cinquante-six mille neuf cent vingt livres de France : 256.920 l.

— La province de Kouei-tcheou rend chaque année : pour le sel 6.230 t. ; pour les douanes générales : 27.432 t. Total : 33.662 taëls, c'est-à-dire, deux cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-cinq livres de France : 252.465 l. ^{p.304}

— Les provinces du Yun-nan & du Kouei-tcheou, sont très fertiles en mines d'excellent cuivre blanc & rouge. Ces mines sont l'une des principales richesses de l'État, & l'un des grands revenus du prince.

Comme il n'en est point parlé dans l'Almanach politique, je n'en ferai pas mention ici. Il me suffit d'avoir donné une idée générale de la quantité réelle d'argent qui entre chaque année dans les trésors du souverain, tant pour ses besoins particuliers, que pour les besoins de l'État.

Si on se donne la peine d'additionner toutes les sommes ci-dessus mentionnées, on trouvera, si je ne me trompe, six millions quatre cent six mille trois cent cinquante-six taëls ou onces d'argent : 6.406.356 t. Qui font quarante-huit millions quarante-sept mille six cent soixante-dix livres, monnaie de France : 48.047.670 l.

Auxquelles, si on ajoute les deux cent six millions neuf cent cinquante-cinq mille du revenu sur les terres, dont il est parlé plus haut, on trouvera que l'argent réel qui entre chaque année dans les trésors de l'État, est de trente-quatre millions trois cent cinquante-six taëls, ou onces d'argent : 34.000.356 taëls.

Qui font deux cent cinquante-cinq millions deux mille six cent soixante-dix livres, monnaie de France : 255.002.670 l.

À ce compte, l'auteur des *Recherches* aurait raison de ne pas adopter l'évaluation de M. Salmon, qui, en doutant que l'argent réel qui entre chaque année dans les trésors de l'empereur de la Chine, égale la somme de vingt-deux millions de livres sterlin, semble la faire monter jusqu'à vingt millions, au moins, de ces mêmes livres. Vingt-deux millions de livres sterlin équivalent à quatre cent quatre-vingt-quinze millions de notre monnaie, & l'empereur de la Chine, suivant ce que nous venons de voir, n'en a que deux cent cinquante-cinq ^{p.305} millions deux mille six cent soixante-dix, c'est environ la moitié moins.

Cependant on voudra bien observer que les revenus dont j'ai parlé, sont ses revenus fixes & invariables, qui, de quelque manière que ce puisse être, hors le cas d'exemption, comme il arrive quelquefois, par une grâce spéciale du prince, doivent toujours entrer dans le trésor de l'État. Mais si l'on ajoute à ces revenus les sommes qui proviennent des domaines particuliers du souverain tant de ceux qui sont en Chine, que de ceux qu'il possède dans la vaste Tartarie ; si l'on ajoute encore la

vente exclusive du *jen-cheng*, dont le poids est payé, au moins cinquante fois plus cher que le poids de l'or, & dont il se fait une si grande consommation dans l'empire ; les haras, d'où sortent tant de chevaux ; la pêche des perles dans le He-long-kiang, la chasse, dont le produit est le principal tribut qu'il reçoit de ses propres Tartares, ainsi que des Tartares Mongoux, les douanes arbitraires qui sont en si grand nombre ; les confiscations ; ce qu'il reçoit à titre de présent de la part des grands officiers des provinces, des douaniers, des fermiers, & de tous les mandarins, dans certaines occasions qui ne sont pas rares ; ce qui lui revient de ses droits sur les vaisseaux d'Europe qui abordent à Canton, ce qu'on lui donne en denrées, & surtout en riz ; en marchandises, & surtout en soie, &c. &c. Il en résultera un total qui le placera au premier rang parmi les princes les plus riches de l'univers. Je ne compte point parmi ces richesses les mines d'or & d'argent qui sont en grand nombre dans plusieurs provinces de son vaste empire, parce qu'il les tient fermées pour des raisons qui peuvent ne plus avoir lieu, quand il lui plaira de défendre l'entrée de ses États aux commerçants étrangers, ou quand ces commerçants étrangers cesseront d'eux-mêmes de vouloir s'y rendre.

p.306 Voilà ce qui s'appelle du détail. Je suis persuadé qu'après l'avoir lu & examiné sur quoi je le fonde, & quels sont mes garants, on n'en croira pas l'auteur des *Recherches*, quand il dit que l'argent réel qui entre chaque année dans le trésor de l'empereur, ne va pas à quinze millions de livres sterling. Encore moins le croira-t-on, quand il dit que la Chine n'a pas en tout quatre-vingt-deux millions d'habitants, & que pour le prouver, il multiplie à son gré les tigres, & leur assigne pour demeure des forêts immenses, & de vastes déserts dans l'intérieur des terres, que les hommes ont cessé de cultiver, & qu'ils ont même abandonnées, par la crainte de ces terribles animaux. Il y a des tigres à la Chine, mais leurs repaires sont dans les montagnes & dans les creux des rochers, & non dans les déserts & les forêts de l'intérieur des terres.

Pour ce qui est des *forêts*, à l'exception de quelques provinces où il s'en trouve, il n'y en a presque point dans tout le reste de l'empire, & les Chinois sont obligés de faire venir d'ailleurs tous les bois de charpente qu'ils emploient à la construction de leurs bâtiments.

Quant *aux terres abandonnées & aux déserts*, l'auteur ne les a créés que pour y placer la multitude des tigres qu'il a imaginée. Mieux instruit qu'il ne l'est, il aurait su que partout où il y a un pouce de terrain propre à la culture, il se trouve un Chinois, pour le cultiver. Cela est si vrai, que ne trouvant pas dans leur propre pays assez de terre à cultiver, ils vont cultiver celles des Tartares, qui leur permettent de s'établir chez eux. J'ai été obligé, me disait, il y a peu de jours, un prince mongou, souverain du pays & de la ville de Karatchin (cette ville est par la latitude de 41 degrés, 30 minutes, & 1 degré 52 minutes à l'orient de Pe-king) ; *j'ai été obligé de leur défendre de dégrader nos terres en les ensemençant, & en y plaçant des arbres fruitiers ; sans quoi nous manquerions* p.307 *bientôt de fourrages pour nos chevaux*. Des hommes qui se dépaysent pour aller défricher des terres, commenceraient, ce me semble, par défricher celles de leur pays, s'il s'en trouvait d'incultes. D'ailleurs il existe une loi qui oblige les mandarins à rendre compte chaque année, de l'état où se trouvent les terres de leurs districts respectifs, de tenir la main à ce qu'elles soient cultivées, & de les faire cultiver eux-mêmes, en les annexant au fisc, si les propriétaires les laissent trois années de suite sans leur donner aucun soin. Dans ce cas, ils sont censés les avoir abandonnées. Le magistrat s'en saisit au nom du prince & les fait valoir.

Il n'est pas surprenant que l'auteur des *Recherches* ait ignoré cela, parce qu'il n'a voulu s'instruire de ce qui concerne la Chine, que dans ce qu'en ont écrit des voyageurs peu instruits eux-mêmes, ou dans des relations faites sur la fin du dernier siècle, lorsque les Chinois effrayés de voir les Tartares maîtres de leur empire, s'entassaient les uns sur les autres pour se servir mutuellement de consolation, & s'accoutumer ensemble à porter plus facilement le joug. Les auteurs de ces relations infidèles, ou n'ont pas vu les objets par eux-mêmes, ou les ont vus de

trop loin pour pouvoir les discerner. Ils ont parlé, pour la plupart, d'après les murmures d'un peuple mécontent, ou d'après ce que des interprètes peu sincères, qu'ils n'entendaient qu'à demi, & dont ils n'étaient peut-être pas entendus, leur en ont dit au hasard, pour ne pas laisser sans réponses des interrogations qui les fatiguaient.

@

De la polygamie des Chinois

@

Un des objets importants à éclaircir serait celui de la polygamie, dont l'auteur des *Recherches* se plaint que Confucius, n'a pas dit un seul mot. Il se trompe ; Confucius en a parlé, non pas *ex professo*, mais par occasion, non pas en termes ^{p.308} formels, mais sous le voile de l'allégorie ; & ce qu'il en dit ne laisse aucun doute sur ce qu'il en pensait. *Quand l'habit que l'on porte est vieux, usé, ou hors d'usage, on peut en prendre un autre.* C'est ainsi qu'il s'exprime, ou à peu près, si je m'en souviens bien ; car je n'ai pas actuellement sous la main le livre où cela se trouve, pour pouvoir en rapporter les propres termes. Mais c'est là sa pensée, & les lettrés aux plus longs ongles, ceux qui lui sont le plus dévoués, n'en disconviennent pas. Mais loin de désapprouver en cela leur maître, ils assurent qu'il ne pouvait rien dire de mieux, & ils tâchent de le prouver par une foule de raisons qu'ils regardent comme bonnes, & qui ne sont rien moins que telles aux yeux d'un chrétien. De toutes ces raisons, je ne rapporterai que la plus apparente. La voici : *à la Chine il naît constamment un plus grand nombre de filles que de garçons. Que faire de l'excédent de ces filles ?*

Cette proposition : *à la Chine il naît constamment plus de filles que de garçons*, m'a paru mériter que je me donnasse quelque peine pour la vérifier. Après avoir feuilleté bien des livres, j'ai trouvé enfin ce que je cherchais, dans un excellent ouvrage, intitulé *Lieou-king-tou*, c'est-à-dire, *figures extraites des six King*, ou Livres classiques de la nation. Cet ouvrage, qui est en six tomes, & qui contient trois cent neuf figures, extraites des plus anciens monuments, fut rédigé en 1165 par ordre de Hiao-tsoung, onzième empereur de la dynastie des Soung. L'auteur qui se nomme Tchen, employa dix années entières du travail le plus assidu, à rassembler les matériaux dont il devait faire usage, à en vérifier les titres, à en constater l'authenticité, & à leur donner une forme. Sous le règne de Ouan-ty, quatorzième empereur de la dynastie des Ming, le tribunal de la littérature eut ordre de le revoir, de le critiquer, d'en vérifier tous les articles, de le corriger, ^{p.309} & d'en faire

une nouvelle édition. Ce qui fut exécuté dans le courant des années ping-tchen, & ting-see (cinquante-troisième & cinquante-quatrième du cycle de 60, lesquelles répondent aux années de notre ère vulgaire 1615 & 1616). Ce que je vais rapporter de cet ouvrage est extrait du sixième tome, article *Tcheou-ly*, page 14. Comme il est à la Bibliothèque du Roi, on pourra se décharger sur M. de Guignes du soin de le consulter. Voici ce que j'y trouve :

Depuis la division de l'empire en neuf tcheou, faite par le grand Yu, on a constamment observé ce qui suit.

À Yang-tcheou, c'est-à-dire, dans la partie du sud-est, il naît deux garçons pour cinq filles. Les oiseaux & les quadrupèdes s'y trouvent en quantité, l'espèce de riz, appelle *tao-mi*, y est surtout excellent, on l'y cultive en plus grande quantité que les autres denrées. La terre produit d'elle-même des bambous, & renferme des mines de très bel étain.

À Tsing, c'est-à-dire, dans la partie qui est au droit midi, il naît un garçon pour deux filles. Les oiseaux & les quadrupèdes s'y trouvent en quantité. Le riz, appelle *tao-mi*, y est en abondance, & c'est par là que nous recevons le corail.

À Yu, c'est-à-dire, au midi du Hoang-ho, dans ce qu'on appelle le Ho-nan, il naît deux garçons pour trois filles. La soie & le vernis en sont la principale richesse.

À King, c'est-à-dire, dans la province qui est droit à l'est, il naît deux garçons & deux filles. Les chiens & les poules sont là de la meilleure espèce. Le riz, *tao-mi*, & le froment y abondent, & le poisson y est excellent.

À Yen, c'est-à-dire, à l'orient du Hoang-ho, il naît deux garçons pour trois filles. Le poisson y est très bon, & en plus grande quantité que partout ailleurs. p.310

À Young, droit à l'ouest, c'est-à-dire, dans la province du Chen-si, il naît trois garçons pour deux filles. Ce pays est abondant en bœufs, chevaux, millet & pierres de yu.

À Yéou, c'est-à-dire, au nord-est, il naît un garçon pour trois filles. Le poisson & le sel y sont très abondants.

À Ki, dans le Ho-nei, c'est-à-dire, dans la province du Chan-si, il naît cinq garçons pour trois filles ; ce pays fournit des bœufs, des moutons, du millet & du bois *soung-chou* & *pei-chou*, qui sont les différentes sortes de pins.

À Ping, droit au nord, c'est-à-dire, dans le Pé-tché-ly, il naît deux garçons pour deux filles. La plus grande richesse de ce pays est en coton, dont on fait de très belles toiles.

Tel était l'état où se trouvait l'empire de la Chine dès le temps du grand Yu ; c'est-à-dire, deux mille, deux cent cinq ans au moins avant Jésus-Christ. Tel il était encore du temps de Tcheou-koung (fils de Ouen-ouang, & frère de Ou-ouang, fondateur de la dynastie des Tcheou), qui rédigea le *Tcheou-ly*, ou cérémonial des Tcheou, c'est-à-dire, environ onze cent vingt-deux ans avant notre ère vulgaire. Tel il fut trouvé l'an 1165 après Jésus-Christ, lorsqu'on composa le livre d'où j'ai extrait ce que je viens de dire ; tel enfin il a été trouvé les années 1615 & 1616, lorsqu'on examina ce même ouvrage, qu'on le critiqua, qu'on le vérifia, & qu'on en fit une nouvelle édition.

Pour tirer de l'exposé que l'on vient de lire, toutes les lumières que nous cherchons, nous n'avons qu'à ajouter séparément les nombres des garçons & des filles qui naissent chaque année & comparer entr'eux les deux résultats.

Nombre des garçons : $2+1+2+2+2+3+1+5+2 = 20$.

Nombre des filles : $5+2+3+2+3+2++3+2 = 25$.

^{p.311} Le nombre des garçons est donc à celui des filles, comme vingt est à vingt-cinq, c'est-à-dire, qu'il est moindre d'un cinquième. Indépendamment de toutes les autres raisons, celle-là suffirait seule, pour expliquer comment il est arrivé que les législateurs chinois aient permis la polygamie. Je reviens aux *Recherches philosophiques*.

Astronomie des Chinois

@

L'auteur des *Recherches*, persuadé sans doute que les Chinois n'ont jamais su que leur astrologie judiciaire, & les règles de leur *foung-choui*, a décidé hardiment qu'ils n'ont jamais été en état de faire un bon almanach, qu'ils n'ont pas même compris les calculs qu'on avait faits pour eux ; qu'en 1505 ils n'avaient aucune idée ni de la longitude, ni de la latitude de leur pays, &c. S'il eût lu avec une attention des plus médiocres, ce que les missionnaires ont écrit sur ces différents objets, il se fût mis en état d'en parler lui-même un peu plus pertinemment qu'il ne l'a fait ; il eût appris du moins que dès le temps de Yao, dont le règne commença 2.357 ans avant notre ère, les Chinois avaient déjà fait des opérations astronomiques, par lesquelles on peut conclure qu'ils avaient des connaissances acquises, qui dénotaient un peuple studieux & savant, puisqu'ils avaient deux divisions du Ciel, l'une en vingt-huit parties inégales, qui renfermées chacune en particulier, entre les limites d'une constellation, leur procurait le précieux avantage de pouvoir lire sans embarras dans toute cette partie du ciel qui est visible dans leur pays, & l'autre en douze parties égales, nommées les douze palais du soleil, qui leur procurait cet autre avantage plus précieux encore de pouvoir fixer les saisons, puisqu'ils savaient dès lors prédire les éclipses, & calculer les lieux des planètes & des étoiles fixes ; puisqu'ils connaissaient à peu près la grandeur de l'année ^{p.312} solaire, la fixant à 365 jours & 6 heures ; puisqu'enfin ayant déjà observé que 235 lunaisons équivalaient à 19 de ces années, ils avaient trouvé le moyen de faire leurs années luni-solaires, en intercalant 7 lunaisons dans l'espace de 19 ans. L'auteur des *Recherches* n'eût pas été obligé de faire de grands efforts pour comprendre que des hommes qui en savaient jusques-là, pouvaient composer d'eux-mêmes un bon almanach, ou tout au moins un almanach à peu près exact pendant un certain nombre d'années ; & c'est tout ce qu'il leur fallait pour fixer sans erreur sensible, le jour auquel ils devaient célébrer la *Fête des lanternes*, si la *Fête des lanternes* eût déjà été instituée dès lors.

Si avec l'attention qu'on doit apporter à des *Recherches* qu'on veut faire passer pour philosophiques, ce même auteur eût tâché de débrouiller le chaos de l'ouvrage du père Gaubil sur l'astronomie chinoise, il n'eût pas fait dire à ce missionnaire que les descendants des premiers Chinois qui étaient très éclairés, s'étant insensiblement abrutis, sont tombés dans la nuit de l'ignorance. Des expressions si indécentes ne sont jamais tombées de la plume du père Gaubil ¹. En s'instruisant de tous les faits qui sont rapportés dans l'ouvrage du père Gaubil, & dont il a tiré les preuves des monuments qui subsistent encore, l'auteur des *Recherches*, malgré son aversion pour les longs ongles des lettrés, & pour tout un peuple qui ne lui est probablement devenu odieux, que parce que les missionnaires qui l'ont assez connu pour être en état de lui rendre justice, en ont peut-être dit trop de bien, l'auteur des *Recherches*, dis-je, n'aurait pas osé compromettre sa philosophie, en décidant de sa pleine autorité que les Chinois n'ont jamais été en état de faire par eux-mêmes un bon almanach, & que le peu qu'ils p.313 savent d'astronomie leur a été appris par des savants de Balk, qui ont calculé après coup quelques observations & quelques éclipses, pour être insérées dans les nouvelles éditions de leurs livres. Il se fût convaincu que depuis le temps des Han, c'est-à-dire, un peu avant l'ère chrétienne, & plus de douze siècles avant qu'il fût question en Chine des savants de Balk & de tout autre pays, les Chinois connaissaient le mouvement diurne du soleil & de la lune, la quantité du mois lunaire, soit synodique, soit périodique, la durée des révolutions des planètes, & avaient donné aux différentes constellations & aux étoiles qui les composent, des noms analogues aux usages qui avaient lieu chez eux, & à des événements qui s'étaient passés dans les siècles antérieurs, & auxquels leurs ancêtres avaient eu part. Convaincu de toutes ces vérités, par les preuves qu'il se fût donné la peine de discuter, il aurait évité l'écueil contre lequel ne manquent guère d'échouer ceux qui écrivent trop précipitamment, ou qui écrivent sur des matières dans lesquelles ils donnent lieu de croire qu'ils ne sont pas même initiés.

¹ Nous renvoyons à son ouvrage même pour ne point trop allonger les détails.

Les savants de Balk, auxquels M. P** attribue la gloire d'avoir appris aux Chinois le peu d'astronomie qu'ils savent, ne sont venus à la Chine qu'à la suite des Mongoux, quand ceux-ci la conquièrent, & ils n'ont pu y former des établissements qu'après que ces Mongoux s'y furent fixés eux-mêmes. Or ce ne fut qu'après la mort de Tou-tsong, dernier empereur des Soung, que le grand Kobilai, autrement dit Yuen-che-tsou, fut paisible possesseur de toute la Chine, c'est-à-dire, que ce ne fut que l'an de Jésus-Christ 1280. Avant cette époque, quels sont les astronomes qui ont fait le calendrier des Chinois, qui ont calculé les lieux des planètes, & annoncé les éclipses ? Et dans ce même temps, quels sont les savants qui corrigèrent le calendrier, réformèrent l'astronomie, firent fleurir les lettres, & rendirent à l'empire quelque chose de son ancien lustre ? Ce ^{p.314} furent des Chinois, de ces Chinois à longs ongles, que Kobilai fit venir de toutes les provinces de la Chine, pour s'éclairer de leurs lumières, & se conduire par leurs conseils. Ce furent un Yao-chou, un Ko-cheou-king, un Hiu-heng, un Yang-koung-y, un Ouang-sun, un Teou-mou, un Ouang-ou, un Lieou-ping-tchoung, & un très grand nombre d'autres, dont les noms, les écrits & les actions sont consignés dans l'histoire. Ce fut à l'instigation de ces grands hommes que le conquérant tartare rétablit tous les collèges chinois, tombés en ruine par le malheur des temps ; qu'il fit commencer le fameux canal, appelé Yun-leang-ho, pour le transport des denrées que les provinces envoient chaque année en tribut à la cour ; & ce canal, que l'auteur des *Recherches* regarde avec raison comme l'un des plus beaux & des plus utiles ouvrages qui soient à la Chine, mais qu'il ne prend sur lui de louer ainsi, que parce qu'il le regarde fausement comme un ouvrage fait par des étrangers ; ce canal, dis-je, a été imaginé, commencé, fini & perfectionné par des Chinois. C'est sous Young-lo, troisième empereur de la dynastie des Ming, qu'il a été mis dans l'état à peu près où on le voit aujourd'hui, & qu'on le fit communiquer avec le Hoang-ho. Sous Kobilai & sous ses successeurs mongoux, il portait le nom de Hoei-toung-ho, & ne s'étendait que dans une partie de la province du Chan-tong, depuis la ville de Tsi-ning, jusqu'à celle de Lin-tsing. Ce fut encore à l'instigations de ces grands

hommes, que le même Kobilai fit faire une recherche exacte de tous les anciens livres chinois, dont il fit faire de nouvelles éditions, après les avoir soumis à l'examen & à la critique des lettrés à long ongles, & qu'il fit revivre tous les établissements littéraires qui avaient eu lieu sous les Ha, sous les Tang & sous les Soung. J'ose assurer, sans crainte d'être démenti par aucun de ceux qui savent l'histoire, que Kobilai & tous les Mongoux, p.315 à l'exception du mérite militaire qui leur fut propre, sont redevables de tout le reste aux Chinois. Eh ! qu'était-ce que ces Mongoux avant qu'ils vinssent en Chine ? Des barbares qui n'avaient ni sciences, ni arts, & qui trouvant de quoi se nourrir dans le produit de leurs chasses & de leur bétail, ne savaient pas même cultiver la terre. On dit que quand ils vinrent pour la première fois dans la capitale, après avoir fait la conquête de l'empire, ne comprenant pas à quoi pouvaient servir les palais, ils campèrent sous des tentes, à leur ordinaire, dans les cours, & logèrent leurs chevaux dans les salles (en Chine, tous les appartements sont au rez-de-chaussée). Mais pourquoi ces mêmes Mongoux, qui, outre la Chine, ont conquis tant d'autres pays, se sont-ils attachés de préférence à former les Chinois, à leur apprendre un peu d'astronomie, à faire de nouvelles éditions de leurs livres, pour pouvoir y insérer des observations calculées après coup, &c. ; & ont-ils laissé tous les autres peuples, qu'ils ont subjugués, croupir dans l'ignorance ? N'avaient-ils pas des savants de Balk & des autres villes du musulmanisme, qu'ils pouvaient leur donner pour maîtres ?

J'avais envie de terminer ici cet article, auquel l'astronomie a donné occasion ; mais il m'a paru que pour l'entière satisfaction du lecteur, je devais dire un mot sur l'état où elle se trouve aujourd'hui, sous la direction des Européens. Cette science est cultivée à Peking, comme on la cultive dans les capitales des royaumes de notre Europe. Il y a un Tribunal, dont le ressort s'étend sur tout le ciel visible depuis la Corée jusqu'au Thibet, d'un côté, & depuis le voisinage de la Sibérie jusqu'au tropique, de l'autre. Les Européens, en donnant à cette juridiction le nom de Tribunal, ont cru traduire à la lettre le titre d'*ya-men* qu'on lui donne en chinois, & que les Chinois donnent à toutes les autres

jurisdiction particulières, tant ^{p.316} civiles que criminelles. On peut lui donner tel autre nom qu'on voudra. Le nom ne fait rien à la chose.

Ce *Tribunal* est composé d'un inspecteur, de deux présidents, dont l'un est toujours tartare, & l'autre censé chinois, & de plusieurs mandarins, qui sont comme autant d'assesseurs. Depuis le père Adam Schal, jusqu'au père de Rocha, qui a succédé au père Hallerstein, c'est-à-dire pendant l'espace de plusieurs siècles, ç'a toujours été un Européen qui a tenu lieu du président chinois, & cet Européen, qui préside à la place d'un Chinois, ainsi que les autres Européens, ses assesseurs, loin d'entretenir les Chinois dans l'ignorance que l'auteur des *Recherches* leur suppose, se font un point capital, & même un devoir rigoureux, de leur communiquer tout ce qu'il y a d'essentiel & d'un peu important, même en fait de découverte, dans les matières qui sont de leur ressort, & ils ne peuvent se lasser d'admirer leur facilité à comprendre, & cet esprit d'analyse qui leur fait résoudre les problèmes les plus difficiles, en les réduisant aux parties qui les composent, & aux principes sur lesquels on les a construits. De deux cents Chinois environ qui sont entretenus aux frais de l'empereur, sous le titre d'astronomes, ou sous celui d'étudiants en astronomie, il y en a au moins les deux tiers qui connaissent assez bien le ciel, & sont assez rompus dans le calcul pour pouvoir composer des éphémérides aussi exactes que celles qui sortent de nos Académies, plus étendues, revues avec plus de soin, & moins sujettes à ces fautes d'inadvertance, auxquelles les ignorants donnent quelquefois le nom d'erreur. Au reste, il faut bien distinguer ces éphémérides d'avec ces autres, qui sont pour l'usage ordinaire, & qui contiennent les superstitions. Celles-ci ont une des parties qui les composent, uniquement consacrée à l'indication des esprits & aux opérations de l'astrologie judiciaire c'est à peu près un cinquième du volume. Les ^{p.317} premières au contraire, qui sont d'un volume plus gros que les autres, n'ont pour objet que l'astronomie, & ne contiennent que les résultats des calculs astronomiques. J'envoie un exemplaire des unes & des autres. Les missionnaires astronomes ne composent ni les unes, ni les autres ; ils ne sont point chargés de calculer pour les

Chinois. Leur emploi consiste à revoir les calculs purement astronomiques des Chinois, & à en corriger les erreurs, s'il s'en trouve. Les appointements ou les gages que l'empereur leur donne, sont attachés au degré de mandarins dont ils sont décorés. Ce n'est pas l'empereur qui les appelle à lui, ni qui les fait venir à grands frais du fond de l'Allemagne, ou de quelque autre royaume d'Europe. Ce sont des missionnaires déjà établis dans la capitale de la Chine, qui font venir à leurs frais, ou aux frais de leurs bienfaiteurs européens, d'autres missionnaires, pour en être aidés, & remplacés ensuite quand ils viendront à manquer. Et comme les premiers Européens qui ont été admis dans le tribunal d'Astronomie qui est à Peking, étaient de la mission portugaise qui était alors seule, c'est la mission portugaise qui a fourni jusqu'à présent des astronomes à ce même Tribunal.

Après cette digression, je reviens à l'auteur des *Recherches* ; & je dis que s'il avait lu avec moins de préoccupation, & un peu plus de véritable philosophie, les ouvrages que les missionnaires ont écrits sur la Chine en différents temps, il se fût convaincu, par les preuves sans réplique qu'il y aurait trouvées, que les Chinois qu'il rabaisse si indignement, sont de tous les peuples qui couvrent la surface de la terre, celui dont l'histoire est la plus ancienne, la plus authentique, & la plus suivie ; celui qui cultive les sciences utiles, & les arts nécessaires depuis plus longtemps, plus constamment, & avec des succès tels qu'il les lui faut pour pouvoir se passer du secours & de l'industrie des autres nations ; & qui a le plus ^{p.318} anciennement, le plus généralement, le plus pratiquement, le mieux connu la nature & les propriétés respectives des différentes sortes de terrain du pays dont il est en possession ; qui a distingué avec plus de précision & de clarté le genre des denrées qu'il devait leur confier ; qui dans ses livres économiques, composés dans des temps où les nations occidentales, celles surtout qui sont plus voisines du pôle, ne se doutaient pas même qu'on pût faire des livres, a traité le plus méthodiquement, le plus expérimentalement, si je puis ainsi dire, des différentes manières d'entretenir la vie par le moyen des aliments propres à chacune des contrées qu'il connaissait,

de conserver la santé, en assujettissant à certaines règles l'usage de ces mêmes aliments, & de guérir les maladies par des médicaments tirés des trois règnes de la nature, choisis avec intelligence, préparés avec art, & administrés à propos, suivant le besoin & les circonstances.

Il n'est pas douteux que les missionnaires qui ont parlé de ces différents objets dans leurs écrits, ont souvent traité des matières qu'ils n'entendaient pas, en ont parlé en termes impropres, & ne sont pas toujours entrés dans les détails nécessaires pour instruire parfaitement ; mais on doit les excuser, en faisant réflexion que n'étant, ni économistes, ni médecins, ni initiés dans certaines sciences, ni dans les arts, ils se sont exprimés en hommes ordinaires sur des matières qui n'étaient pas de leur ressort. Une pareille indulgence est digne de tout lecteur équitable, d'un lecteur surtout qui s'annonce pour philosophe.

On ne s'attend point que je suive pas à pas un homme qui, pour avoir voulu s'écarter de la route ordinaire, s'est égaré dans les différents détours des sentiers scabreux qu'il s'est lui-même frayés. Il me suffit de donner quelques éclaircissements sur les principaux d'entre les articles qui ont mérité ^{p.319} l'animadversion de l'auteur des *Recherches*, afin qu'on puisse juger avec pleine connaissance, si cet auteur est bien ou mal fondé dans les reproches qu'il fait aux Chinois. Comme on n'a osé, dit-il, dans sa préface, page v, les justifier sur l'infanticide, on a tâché au moins de les justifier sur la manière inhumaine dont ils châtent une multitude de garçons.

@

Des eunuques chez les Chinois

@

Il n'est jamais permis de justifier les crimes mais on peut entreprendre de justifier une nation entière quand on l'accuse mal à propos de se faire une habitude de certains crimes, & de s'y livrer sans remords. Je ne parlerai point des eunuques puisque l'article qui les concerne a déjà été discuté, je dirai seulement que la manière dont on les fait ici, même les adultes, n'est ni si *cruelle*, ni si *meurtrière* que l'auteur se l'est imaginé. Elle n'est point si *cruelle* ; car de l'aveu même de ceux qui ont souffert cette opération, ils l'ont à peine sentie dans le temps qu'on la leur faisait. Elle n'est point si *meurtrière*, *car sur cent il s'en trouve à peine un qui meure, & encore, m'a-t-on dit, quand il meurt, il y a toujours de sa faute, ou de la faute de ceux qui le soignent. Cette opération, m'a-t-on ajouté, doit être moins dangereuse sur l'homme qu'elle ne l'est sur les animaux, parce qu'on prend bien autres précautions quand il s'agit d'un homme, que lorsqu'il s'agit simplement d'un animal.*

Il n'y a aujourd'hui que chez l'empereur & chez les princes de sa famille où il y ait des eunuques. Ces hommes dégradés ne sont que pour le service domestique, la garde des femmes, des jardins ou maisons de plaisance, & des sépultures. Ils ne sont, ni dans les Tribunaux, ni sous les enseignes militaires, ni dans aucun des emplois civils. Sous la dynastie présente on a essayé de s'en passer ; mais on s'est convaincu que c'est un mal nécessaire, parce que les femmes & les filles qu'on avait ^{p.320} chargées des emplois qui sont dévolus aux eunuques, ne pouvaient pas y vaquer constamment & avec exactitude, tantôt par une raison, & tantôt par une autre, & très souvent sous des prétextes qui leur tenaient lieu de raisons. Ne pouvant donc pas s'en passer, on en a réduit le nombre au pur nécessaire, & ce nombre ne va pas à six mille dans tout l'empire de la Chine. Il est vrai qu'il n'en a pas toujours été ainsi, & qu'il y a eu des temps où ce terrible fléau désolait la Chine plus cruellement que ne l'eut fait la peste ou la famine, mais les Chinois s'en sont toujours plaint, & l'ont toujours regardé comme le

plus grand des malheurs. Qu'on lise leur histoire, qu'on lise leurs écrits politiques, on se convaincra qu'ils ont toujours désapprouvé l'usage barbare de mutiler les hommes, hors le cas où ils méritaient la mort. En voilà assez sur cet article, j'en viens à l'infanticide.

@

Infanticide des Chinois

@

On a beaucoup crié en Europe contre l'infanticide des Chinois ; & l'on a eu raison, si les Chinois font, généralement parlant, coupables de ce crime. C'est une question que je ne crois pas indigne d'être discutée pour en soumettre la décision au lecteur.

On ne doit, ce me semble, attribuer un crime à toute une nation, que dans le cas où ce crime dériverait de la constitution du gouvernement particulier de cette nation, ou qu'il serait commis par le grand nombre de ceux qui la composent ou simplement par ceux dont la conduite & les mœurs influent nécessairement sur la conduite & les mœurs de tous les autres.

Je sais qu'il se commet des infanticides à la Chine ; mais je sais aussi que ce crime n'y est pas aussi commun que les exagérateurs voudraient bien le persuader ; 1° Il est inouï qu'il se ^{p.321} commette dans les villages & dans les campagnes. Ici, comme partout ailleurs, les enfants sont la richesse des paysans & des gens de travail. 2° Il n'a lieu que dans les grandes villes & parmi ceux qui logent sur des barques ou sur des radeaux, dans quelques-unes des provinces de l'empire ; il n'est commis que par ce qu'il y a de plus vil, par l'écume & le rebut, pour ainsi dire, de la nation. Est-il de la justice de rendre toute une nation responsable du crime de quelques particuliers, qu'elle ne met qu'à regret au nombre des siens ? Qu'en serait-il de nous, & quel rang occuperions-nous dans l'estime des nations étrangères, si pour caractériser la nation française, elles concluaient ainsi du particulier au général !

Le gouvernement chinois qui va au-devant de tout, & qui tire parti des abus mêmes pour corriger les abus, n'a porté aucune loi pour punir les *infanticides* dans le cas dont il s'agit ici. Il a mieux fait, il a mis ses soins à empêcher qu'il n'y eût des infanticides. Il a supposé que ce crime n'étant pas dans la nature, ne pouvait être commis que par des malheureux sans ressource, qui y seraient portés par le désespoir de ne

pouvoir nourrir ceux à qui ils auraient donné la vie. *Hou*, dit un proverbe qui a beaucoup de cours ici, *hou-pou-cha-tsee*, c'est-à-dire, *le tigre ne tue pas ses petits*. L'homme serait-il pire que le tigre ? Non sans doute.

Les Chinois sont des hommes, & ne diffèrent pas des autres hommes, quant à ce qui constitue essentiellement leur être physique & moral. Ils sont sujets aux mêmes passions, ils sont portés aux mêmes vices, ils ont les mêmes besoins, & le germe des mêmes vertus. Mais je le dis hardiment, & je ne crains pas que ceux qui sont au fait de leur morale, qui les ont vus de près, & qui connaissent leurs mœurs & leurs usages, soient tentés de me désavouer, les Chinois sont de tous les hommes réunis en société, ceux qui font un plus grand cas de l'homme, p.322 qui mettent sa vie à un plus haut prix, & qui prennent les mesures les plus efficaces pour empêcher qu'on ne la ravisse à personne injustement (dans tout ce que je dis, je ne parle point de ceux qui se conduisent à la lueur du flambeau de la foi, & conformément aux maximes de l'Évangile).

Le *jîn*, c'est-à-dire, l'humanité, l'amour de ses semblables, est la première de leurs trois vertus cardinales ; c'est celle qu'ils enseignent avec le plus de complaisance, c'est celle qu'ils prêchent dans tous leurs livres, & qu'ils tâchent d'inculquer à tout le monde, depuis le souverain jusqu'à ceux de l'étage le plus bas, jusqu'au mercenaire & à l'esclave. Mais les Chinois formant une nation beaucoup plus nombreuse qu'aucune autre qui soit sur la terre, il se trouve parmi eux nécessairement un plus grand nombre de ces hommes infortunés, qu'une disette de tout peut dépouiller dans certaines circonstances, des sentiments les plus naturels & les plus humains, en les portant à des excès que leurs cœurs désavouent, même en s'y livrant.

Le gouvernement considérant ces hommes, non tels qu'ils devraient être, mais tels qu'ils sont en effet, sait fort bien que nourrissant toujours dans le fond de leurs cœurs l'espérance flatteuse d'un avenir plus heureux, la vue de leurs misère présentes ne les fera pas renoncer au droit naturel qu'ils ont de se donner une compagne pour en avoir

des descendants. Il sait aussi que ces hommes pouvant à peine se procurer leur propre subsistance, manqueront de tout pour faire subsister ceux qui naîtront d'eux, & que se trouvant dans la triste alternative, ou de mourir de faim, ou d'ôter la vie à qui n'en jouirait qu'aux dépens de la leur, ils préféreront leur conservation propre, à la conservation de tout ce qui n'est pas eux. Il sait encore que ne pouvant pénétrer dans l'intérieur des familles pour s'instruire de ce qui s'y passe, il lui serait impossible de distinguer un infanticide, d'avec celui à qui une mort naturelle ^{p.323} aurait enlevé son enfant. Il sait enfin que la crainte du châtement est un frein bien faible pour arrêter le crime, quand on a mille moyens pour le cacher ; ainsi, au lieu de porter contre les infanticides une loi rigoureuse, mais qui eût été sans effet, il a mis des obstacles à ce crime, il a pris des mesures pour l'empêcher ; & les moyens qu'il emploie, sont, humainement parlant, les plus efficaces de tous ceux qu'il pouvait employer.

Pour soustraire à la mort ces innocentes victimes, que l'extrême indigence de leurs parents y dévouerait, il a favorisé leur exposition, il l'a facilitée autant qu'il l'a pu, en la dépouillant de tout ce qu'elle pouvait avoir d'ignominieux aux yeux du public, en lui fournissant gratuitement l'abondance des secours, en la mettant à l'abri de toute perquisition, sous la sauvegarde même du magistrat.

Chaque jour, avant l'aurore, cinq tombereaux, traînés chacun par un bœuf, parcourent les cinq quartiers qui partagent la ville, c'est-à-dire, les quartiers du nord, du midi, de l'est, de l'ouest, & celui du milieu ; car c'est ainsi qu'on la divise. On connaît à certains signaux quand ces tombereaux passent, & ceux qui ont des enfants *vivants ou morts* à leur livrer, les leur livrent, pour être portés dans le *Yu-yng-tang*, c'est-à-dire, dans cette maison de charité, dans laquelle sont des médecins, des matrones & des nourrices, que le souverain entretient aux dépens de l'État ; où il y a des mandarins pour veiller à la décence & au bon ordre, & où tous ceux qui la composent sont immédiatement soumis à celui des grands Tribunaux, que l'on appelle ici le *Ly-pou*, & que nous pouvons appeler en français, *le Tribunal qui a inspection sur les rites, les*

mœurs & les usages de la nation. Les enfants qui vivent encore sont mis entre les mains des nourrices, & les morts sont déposés dans une espèce de crypte, où on les couvre d'un ^{p.324} peu de chaux vive pour en consumer promptement les chairs.

Une fois chaque année, lorsque commence le *tsié-ki*, appelé *tsing-ming*, c'est-à-dire, dans cette saison que nous appelons le printemps, des commissaires députés par le Ly-pou, & du nombre des mandarins qui composent ce Tribunal, se rendent en cérémonie au Yu-yng-tang, & y président à la construction d'un bûcher, dans lequel on jette tous les restes de ces petits corps, pour y être entièrement consumés & réduits en cendres.

Pendant tout le temps que le bûcher est en feu, une troupe de bonzes l'entourne & fait des prières, qu'elle adresse aux esprits de la terre, & à ceux qui président aux générations, pour leur demander d'être plus favorables qu'ils ne l'ont été ci-devant à ces petits êtres, lorsqu'ils reparaitront sous une nouvelle forme.

Après que les prières sont finies, & que le bûcher entièrement consumé ne laisse plus voir que des cendres, les mandarins-commissaires font retirer tout le monde, & se retirent eux-mêmes pour revenir le lendemain présider à la cérémonie du relèvement de ces cendres. Cette cérémonie se fait avec le même appareil que celle du jour précédent. On recueille avec soin les cendres déjà refroidies, on les met dans un sac, & on va les répandre dans la rivière, ou dans le ruisseau voisin. Les bonzes font encore des prières, par lesquelles ils demandent aux esprits des eaux, & à ceux qui président aux générations, de faire en sorte que ces cendres, promptement dissoutes, s'exhalent en vapeurs, & ne soient pas longtemps sans concourir à la régénération de quelques autres êtres, semblables à ceux dont elles sont les restes, mais qui soient assez heureux pour pouvoir jouir d'une plus longue vie.

Je me suis exactement informé, auprès d'une personne instruite, de la raison pour laquelle on n'enterrait pas ces ^{p.325} cendres, plutôt que de

les répandre dans la rivière. Voici ce qui m'a été répondu : On fait accroire au peuple que les cendres, jetées dans la rivière, étant plus promptement dissoutes qu'elles ne le seraient dans la terre, sont plus tôt en état de devenir ce qu'elles étaient, en s'exhalant avec les vapeurs de l'eau, mais la vraie raison est qu'avant l'établissement de cette cérémonie, le gouvernement avait découvert qu'on abusait de ces cendres, en les faisant servir à des opérations magiques, ou à des procédés de chimie, pour perfectionner par le moyen du feu les substances qui entrent dans la composition de certains corps mixtes. On prétend surtout que ces cendres amalgamées avec la matière dont on fait la porcelaine, la rendaient plus solide, plus transparente, & beaucoup plus belle en tout point qu'elle ne l'eût été sans cela. Si cet effet est réel, il ne serait pas impossible de l'obtenir par les cendres des os des jeunes animaux.

Une fois dans le cours de chaque lunaison, les mêmes députés du Ly-pou vont faire une visite en règle. Ils s'informent du nombre des enfants, substituent de nouvelles nourrices à celles dont le lait commence à tarir, & à celles qui ont rempli le terme de leur engagement, lequel ne s'étend jamais au-delà de trois années, enfin ils voient par eux-mêmes si tout est dans l'ordre, & corrigent les abus, s'il s'en est glissé quelques-uns.

Cet hôpital est accessible en tout temps à quiconque, manquant de successeur de sa propre progéniture, veut s'en donner un qui puisse le remplacer dans tous ses droits, en le choisissant d'une condition qui lui en assure la possession exclusive, & d'un âge qui lui donne lieu d'espérer de sa part une affection telle qu'il aurait droit de l'attendre de celui à qui il aurait donné le jour. La passion extrême qu'ont les Chinois de laisser quelqu'un après eux qui puisse les pleurer après leur mort, & rendre à leurs tablettes tous les honneurs que la piété ^{p.326} filiale prodigue ici à la représentation des Ancêtres ; cette passion, dis-je, fait qu'il ne se trouve presque personne qui ne fasse consister une partie de son bonheur à avoir des enfants. Ceux à qui la nature en refuse, ou qui par le concours de certaines circonstances, ne sauraient en avoir de

leur propre sang, ont recours à un sang étranger, & suppléent par l'adoption à tout ce qui peut leur manquer d'ailleurs. Les eunuques même sont en cela plus Chinois que les autres Chinois, & le premier usage qu'ils font de leur argent, quand ils en ont acquis quelque peu, est en faveur de quelque fils adoptif, qu'ils choisissent dans leurs familles, ou chez quelqu'un de leur connaissance.

Est-il vraisemblable, & peut-on croire que dans un pays où il y a tant de débouchés pour les enfants, si je puis employer à ici cette expression triviale, on en soit embarrassé jusqu'au point de ne pouvoir s'en débarrasser qu'en leur ôtant la vie aussitôt qu'ils commencent à en jouir ? Est-il à présumer que ces malheureux qui se trouvent surchargés du superflu de leur race, aiment mieux *le jeter à la voirie, pour être foulé aux pieds des chevaux & des mulets, mangé ensuite par les cochons, ou dévoré par les chiens*, que de le remettre entre les mains de celui qui conduit le tombereau, dont l'unique destination est de le recevoir ; ou d'attendre le moment où ce tombereau passe, pour poser doucement à terre, à la vue de celui qui le conduit, le triste fardeau dont il veut se soulager ? Non, ce serait faire le mal pour le mal ; & l'homme, quelque méchant qu'on le suppose, n'en est pas capable. La précaution que prennent, de l'aveu même de l'auteur des *Recherches*, ceux qui demeurent sur les eaux, d'attacher, sur le corps des enfants qu'ils abandonnent, des calebasses qui puissent empêcher qu'ils ne périssent sitôt, en empêchant qu'ils ne soient submergés, est une preuve qu'ils ne veulent pas leur perte, ou qu'ils n'y consentent ^{p.327} qu'à regret. Ils se flattent dans le fond du cœur qu'il se trouvera quelques âmes compatissantes, qui voyant flotter sur les eaux ces tendres enfants, les en retireront pour les faire nourrir ; ils espèrent que quelques mahométans charitables, voudront donner des preuves de leur zèle pour la loi de leur prophète, en leur sauvant la vie, pour en faire ensuite des disciples de l'Alcoran ; ils espèrent encore qu'il arrivera peut-être, que quelques mères, auxquelles la mort viendra d'enlever un fils ou une fille qu'elles aimaient tendrement, voudront réparer en quelque sorte leur perte, en remplaçant les morts par les vivants ; & il arrive souvent qu'ils ne se trompent point dans leur espérance.

La conséquence qu'on doit tirer naturellement de ce que je viens de dire, est qu'on a très grand tort d'accuser les Chinois, en général, d'un crime qui n'est commis que par ce qu'il y a de plus vil & de plus méprisable parmi eux, & par un très petit nombre de ces hommes méprisables & vils ; nombre qu'on a pris à tâche de grossir, pour avoir un prétexte plausible de décrier toute la nation. Il suit encore que c'est tout au moins abuser du terme, que d'appeler *infanticides*, le petit nombre de ces Chinois vils & méprisables qui *exposent leurs enfants*.

On m'arrête ici pour me faire remarquer que ce n'est que par les missionnaires qu'on a su en Europe qu'il y avait des Chinois qui exposaient leurs enfants ; que le nombre de ces enfants ainsi exposés était très grand ; que de tout ce grand nombre, il y en avait les trois quarts, qui étaient morts avant qu'on ne puisse les recueillir, & que du dernier quart restant, les trois quarts encore périssaient inmanquablement avant qu'ils ne fussent arrivés au lieu de leur destination. Voilà en substance tout ce qui a été dit sur l'exposition des enfants.

Il est vrai que c'est ainsi que quelques missionnaires l'ont ^{p.328} cru, & qu'ils l'ont annoncé à leurs correspondants d'Europe, mais ces missionnaires se sont trompés, & ont pris les apparences pour la réalité, les exagérations & les faux exposés pour la vérité toute pure. On va en convenir dans le moment.

Parmi les différentes peines auxquelles nous sommes sujets ici, une des plus difficiles à supporter est celle de nous voir traiter en gens au-dessus du commun ; & d'être forcés par là à nous conduire à l'extérieur, comme le font ceux de la classe dans laquelle on nous range. Parlons plus simplement ; nous avons tous les désagréments du décorum, & toute la gêne d'une certaine bienséance d'État, sans en avoir les avantages. Nous ne pouvons rien faire par nous-mêmes, & nous sommes obligés, pour tout ce que nous faisons, d'avoir recours à ceux du pays. D'ailleurs les Chinois ont si bien fixé leurs coutumes, ont si bien arrangé leurs affaires, ont si bien disposé de tout, qu'il ne nous est pas possible, pour ainsi dire, de faire un pas sans eux, que nous ne

pouvons nous instruire de ce qui se passe au-dehors, que par leur canal. Ceux qui nous prêtent leur ministère, & qui sont à nos gages, sont gens de l'étage le plus bas ; gens par conséquent dont les vues sont toujours intéressées, & dont les sentiments sont conformes, pour l'ordinaire, à la bassesse de leur état. Heureux les missionnaires qui sont assez éclairés pour bien choisir, & assez avisés pour ne donner leur confiance qu'à qui la mérite ! J'ose dire que ce n'est pas le plus grand nombre, quoique chacun se flatte d'avoir su faire un bon choix, & d'être en ce point des mieux partagés. Car ceux d'entre les missionnaires qui ont été les premiers à étendre leur zèle jusqu'à vouloir procurer la grâce du baptême aux petits enfants sans aveu, sous le prétexte, assurément très plausible, que de dix il en mourait au moins huit, n'ont pu faire cette bonne œuvre par eux-mêmes ; ils se sont déchargés ^{p.329} de ce soin sur des catéchistes, ceux-ci sur des infidèles, pour ne pas s'exposer à quelque fâcheuse affaire, s'ils étaient soupçonnés. Ces catéchistes & ces infidèles étaient constamment récompensés par quelque somme d'argent, en proportion des peines qu'ils s'étaient données, & du nombre plus ou moins grand des petits baptisés ; tout le reste est facile à comprendre. Les bons missionnaires, loin de soupçonner la moindre fraude, s'applaudissaient intérieurement, & se réjouissaient en Dieu d'avoir contribué à ouvrir la porte du Ciel à quelques milliers d'enfants. Ils faisaient part du succès de leur zèle à leurs amis d'Europe, & ces amis charmés à leur tour de pouvoir contribuer à l'édification du public, se faisaient une espèce de devoir de faire consigner ces sortes de relations dans le recueil des *Lettres édifiantes*, pour en instruire plus généralement ceux qui s'intéressent à cette bonne œuvre, & qui y contribuaient par leurs libéralités. Les éditeurs de ces lettres ne faisant point la fonction de critiques, mais simplement celle de compilateurs, & comptant d'ailleurs sur la bonne foi de ceux qui écrivaient, n'ont pas cru qu'il fût nécessaire de vérifier scrupuleusement ce qu'on leur écrivait, ainsi ce nombre prodigieux de petits enfants baptisés a passé pour constant, & l'on en a conclu qu'ils étaient tous, ou presque tous des enfants de rebut.

Cette conclusion, qui paraît toute naturelle, n'a pas peu contribué à enraciner parmi nous la fausse prévention où l'on était déjà sur le compte des Chinois, & a donné lieu à l'auteur des *Recherches*, de les regarder en général comme coupables d'infanticide. J'ajoute quelques éclaircissements qui vont mettre la vérité dans tout son jour.

Les jésuites qui, par le ministère des Chinois, auxquels ils se fiaient, *ont compté les enfants trouvés*, ont mis sur une même ligne tous les enfants qu'on leur a dit avoir été ondoyés ^{p.330} par les médecins chrétiens, par les catéchistes, & par les infidèles, qu'ils soudoyaient pour cette bonne œuvre. Ils ont cru, faute d'être instruits de certains usages, que tous ces enfants qu'on livre chaque jour aux cinq corbeaux qui parcourent les cinq quartiers de la ville, étaient des enfants inhumainement abandonnés par ceux dont ils avaient reçu l'être. Or il est très certain, que de tous ces enfants, il n'y en a pas un centième qu'on doive mettre au nombre de ce que nous appelons *enfants trouvés*. Les uns sont des enfants, qui malades dans les maisons de ceux qui leur ont donné la vie, y sont soignés avec la plus grande attention, mais que la mort est sur le point d'enlever de ce monde, ou par le fléau de la petite vérole, ou par celui des convulsions auxquelles ils sont ici très sujets, & qui en font périr un grand nombre. Les médecins chrétiens & les catéchistes qui les voient dans cet état, s'acquittent envers eux de l'obligation qu'on leur a imposée en leur faisant des libéralités, & les baptisent comme ils peuvent, sans qu'on puisse soupçonner ce qu'ils font.

Les autres sont, pour la plupart, des enfants déjà morts, quoique leurs parents aient fait tout ce qui dépendait d'eux pour leur conserver la vie ; mais ces parents sont gens pauvres ou gens qui gagnent leur vie par le travail de leurs mains ; il leur en coûterait d'acheter quelques planches pour faire une petite bière ; ils perdraient le gain d'une journée, s'il leur fallait sortir de la ville, creuser une fosse pour y enterrer celui qu'ils viennent de perdre, & inviter au moins une ou deux personnes pour tenir lieu de convoi funèbre. Il leur en coûte moins de le livrer au corbeau pour être

porté dans le crypte de Yu-yng-tang ; c'est le parti que prennent les pauvres & la plupart des ouvriers quand il leur meurt des enfants après les premiers mois qui les ont vus naître.

Ignorant cette coutume, *les jésuites qui ont compté les* ^{p.331} *enfants trouvés*, ou ceux qui leur en ont donné la liste, ont cru que les enfants qu'on portait au Yu-yng-tang étaient tous de ce nombre, & ont écrit leurs relations en conformité de leur croyance, ce qui est bien éloigné du vrai.

Je conclus de tout ce que je viens de dire, que lorsqu'on se dépouille de tout préjugé, & que l'on veut bien faire attention à tout, on s'aperçoit sans peine qu'il n'y a pas dans l'empire de la Chine plus d'enfants réellement abandonnés, qu'il n'y en a, proportion gardée, dans les autres empires du monde. Je dirais quelque chose de plus, si j'osais dire tout ce que je pense ; mais en voilà assez sur un sujet que j'aurais peut-être bien fait de passer sous silence.

@

Gouvernement des Chinois

@

J'en viens au gouvernement des Chinois, que l'auteur des *Recherches* appelle un gouvernement *de châtrés & de voleurs*, parce que sous quelques princes faibles, les eunuques ont été dans les charges, ont gouverné l'empire & l'ont pillé ; parce que dans ces temps de troubles & de confusion, où le trône chancelant, sous des souverains incapables de l'occuper, allait être envahi par quelqu'autre race, *de redoutables bandes de brigands & de voleurs pillaient les provinces*. Une pareille induction n'est pas digne d'un philosophe, & d'un philosophe qui dit avoir fait des *Recherches*. Il faut que ses *Recherches* aient été bien superficielles, pour n'avoir pas trouvé que le gouvernement chinois est de tous les gouvernements celui qui dérive le plus immédiatement des lois de la nature. *Le peuple de la Chine est une famille immense, dont l'empereur est le père*. Une simple analyse des lois fondamentales sur lesquelles s'appuie ce sage gouvernement, va mettre cette vérité dans tout son jour.

« Le souverain, dit Confucius, dans ses leçons sur la Grande p.332 science, doit gouverner ses États, comme il gouverne sa propre famille (voyez [l'article 9 du Ta-hio](#)), & il doit regarder ses sujets comme ses enfants. Ce fut-là la seule instruction que le grand Ou-ouang donna au sage Tcheou-koung, son frère, lorsqu'il l'envoya se mettre en possession du royaume de Lou, qu'il lui donnait en apanage. Aimez votre peuple comme une tendre mère aime son petit enfant, lui dit-il, & vous gouvernerez bien... Le gouvernement de votre famille doit être le modèle du gouvernement de vos États, &c. Le souverain, dit encore Confucius ([Ta-hio, article dixième](#)), ne doit jamais donner à ses sujets des ordres, dont l'exécution lui serait désagréable à lui-même, si ceux qui auraient droit de lui commander exigeaient de lui, &c. Il ne faut que remplir le devoir d'un bon fils pour accomplir ceux d'un bon sujet. Les uns & les autres nous sont imposés par la nature pour les

mêmes fins &c. Le souverain doit aimer & instruire, les sujets doivent respecter & obéir. Le souverain est réputé fils du Ciel & les sujets sont réputés fils du souverain. Si le premier se comporte en père tendre, & les seconds en fils respectueux & obéissants, tout sera bien réglé dans l'empire, &c. &c.

Telles sont les maximes de gouvernement, répandues dans tous les livres des Chinois, qui traitent de la politique ou de la morale. C'est de ces maximes, & uniquement de ces maximes, que dérivent les devoirs qu'ils ont imposés à leurs souverains, & les moyens qu'ils lui suggèrent pour en obtenir l'accomplissement.

L'empereur, disent-ils, en tant que Fils du Ciel, doit faire tous ses efforts pour imiter le Ciel ; il doit être bon, juste, désintéressé, plein de droiture, & être lui-même un modèle sur lequel ses sujets puissent se former. C'est pourquoi il a des règles à suivre, des vertus à pratiquer, des vices à éviter. (Voyez le [tome quatrième, page 77](#)). p.333

Le gouvernement chinois n'est point despotique

« Le *Chou-king*, qui est la base du gouvernement chinois, le *Chou-king*, dit M. de Guignes (page de la Préface), renferme une morale austère ; il prescrit partout la vertu, l'attachement le plus inviolable au souverain, comme à une personne sacrée, mise sur le trône par le Ciel, dont il tient la place sur la terre, un profond respect pour le culte religieux, la plus parfaite soumission aux lois, une entière obéissance aux magistrats. Il contient de plus les devoirs de ces magistrats, & de tous les officiers à l'égard des peuples, regardés comme les enfants du souverain, & les obligations du souverain lui-même, auquel on accorde à peine quelques délassements. Un trône, dit le *Chou-king*, est le siège des embarras & des difficultés.

C'est en considération de ces lois contenues dans cet ouvrage que les Chinois étaient anciennement les arbitres des

différents qui arrivaient chez leurs voisins, & qu'en général ils ont été admirés de toutes les nations qui les ont connus, &c.

Je sais, dit l'empereur Kien-long (dans sa [préface de l'Éloge de Moukden, page XXVIII](#)), je sais qu'une attention continuelle sur moi-même, qu'un respect constant pour le Ciel, qu'une union intime avec mes frères, qu'un amour sans bornes pour les peuples qui me sont soumis, sont les seuls moyens par où je puis rendre mon cœur semblable aux cœurs de mes ancêtres, à ceux du Ciel & de la terre, & que ce ne peut être qu'autant que mon cœur sera tel que je gouvernerai bien ma famille & l'empire & que je procurerai à mes sujets la joie, l'abondance, & tous les avantages que je voudrais avoir pour moi-même, &c.

Est-ce-là le langage d'un despote ? ou plutôt n'est-ce pas ainsi que s'exprimerait un père tendre, en parlant des moyens qui lui paraîtraient propres à bien conduire des enfants chéris ? Des deux cent trente-huit empereurs qui ont ^{p.334} gouverné la Chine depuis Fou-hi, il n'en est qu'un petit nombre qui n'ait pas fait consister la première partie de sa gloire à être réputé Fils du Ciel, & la seconde à être regardé comme le père de la patrie & du peuple, &c. &c. &c.

À la Chine, dit l'auteur des *Recherches philosophiques*, le despotisme a renversé le sacerdoce, & l'a comme foulé aux pieds. Comment a-t-il pu arriver que le despotisme qui n'a jamais été le gouvernement de la Chine, ait pu renverser & fouler aux pieds un sacerdoce qui n'a jamais existé que dans la personne du souverain ? Il faut avouer que cet auteur n'est pas heureux en *Recherches*. Si quelque écrivain inconsidéré a avancé quelque absurdité, à l'occasion du gouvernement chinois, c'est justement à quoi il s'attache. Si un savant, très instruit d'ailleurs de ce qui concerne la Chine, laisse échapper quelque erreur, sans y faire attention, il ne manque pas de la recueillir pour la faire servir de base à une foule de raisonnements, qui ne sont rien moins que dignes d'un philosophe.

Si j'avais à le faire revenir de ses préjugés sur le gouvernement & le sacerdoce des Chinois, je lui dirais : dans un État despotique tout plie

sous la volonté du souverain, & le souverain ne donne pour loi suprême que sa volonté. À la Chine au contraire tout plie sous la loi, & la volonté du souverain n'est censée avoir un effet légitime, qu'autant qu'elle est conforme à la loi. Un despote n'a qu'à dire : je le veux, & tout se fait. Qu'un empereur de la Chine dise de même ; je le veux ; si ce qu'il veut n'est pas juste, ou n'est pas conforme à la loi, ou est contraire à quelque usage reçu, rien ne se fait, à moins que la violence ne s'en mêle, & dans ce cas on le regarde comme un tyran. Les censeurs, les grands Tribunaux, les mandarins, & tous ceux qui ont droit de représentation, lui exposent dans des requêtes, en faveur des usages, de la justice ou de la loi, toutes les raisons qu'ils croient devoir faire p.335 impression sur lui pour l'engager à rétracter son *je le veux* ; & s'il ne se rend pas d'abord, on revient à la charge autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir ce qu'on souhaite de lui, jusqu'à ce qu'il leur impose un silence absolu, ce qui arrive assez rarement.

Pour ce qui est du sacerdoce, il est constant qu'il n'a jamais été séparé de l'autorité suprême. Le souverain est exclusivement à tous autres le Grand-prêtre de la nation, il a seul le droit de sacrifier publiquement au Ciel, & personne depuis Fou-hi jusqu'à l'empereur Kien-long, n'a jamais essayé de lui enlever cette prérogative, qu'il n'ait auparavant tenté de lui enlever l'empire. Les Chinois ont toujours été si intimement convaincus qu'ils n'ont d'autre Grand-prêtre que leur souverain, qu'ils ne comprennent pas même que la chose puisse être autrement. Ils se regardent tous, vis-à-vis de leur empereur, comme des enfants, non encore émancipés, se regardent vis-à-vis de leur père. L'empereur est le père commun, qui prescrit à ses sujets, qui sont ses enfants, ce qu'ils doivent faire, qui les gouverne, & pourvoit à tous leurs besoins. Les sujets, à leur tour, sachant que l'empereur est leur père, se reposent sur lui de tout. Si l'on a besoin des bienfaits du Ciel & des dons de la terre, c'est l'empereur seul qui les demande solennellement par des sacrifices propitiatoires. En un mot, rien de plus simple que les principes du gouvernement & de la religion des Chinois. Ce qu'un père doit à ses enfants, & ce que des enfants doivent à leur père, voilà sur

quoi est appuyé tout le gouvernement : le culte du Ciel, des Esprits & des Ancêtres, voilà en quoi consiste toute la religion d'une nation la plus invariable dans les maximes qu'elle a une fois adoptées, & la plus constante qui soit dans l'univers.

Après avoir cherché assez longtemps ce qui pouvait avoir induit en erreur l'auteur des *Recherches philosophiques* sur le ^{p.336} sacerdoce des Chinois, j'ai trouvé enfin que ce ne pouvait être qu'une remarque fautive que M. de Guignes a insérée dans le *Chou-king*. Cette remarque est la quatrième de celles qui sont à la page 179, chapitre *Kin-ting*. C'est *Tcheou-koung qui parle dans cette prière*, dit M. de Guignes, que le *che* ou le Grand-prêtre récite. M. de Guignes se trompe ¹, le *che* ou le *tai-che* n'a jamais été Grand-prêtre, c'était l'historiographe, le maître des cérémonies dans certaines occasions, & l'un des grands de la cour du prince.

Ordre de la succession à l'empire chez les Chinois

Je passe brusquement à un autre article de peur de l'oublier ; c'est celui où l'auteur prétend que les Chinois n'ont jamais pu régler l'ordre de la succession parmi les descendants de l'empereur. Il se trompe, & s'il avait la plus légère teinture de l'histoire & des lois du pays, il saurait que de tous les empires du monde, la Chine est celui où la succession a été de tout temps la mieux réglée, pour l'avantage réel de l'État, du peuple, & de la famille régnante.

L'ordre de cette succession est tel ; 1° le fils succède au père ; 2° ce doit être le fils dont la mère a été reconnue pour première & légitime épouse, & a eu le titre d'impératrice ; 3° de tous les fils nés de cette première & légitime épouse, l'aîné a de droit la préférence sur les autres, droit que la naissance lui donne comme une suite nécessaire de celui qu'il a de faire les cérémonies dans la salle des Ancêtres, exclusivement à ses frères, & l'on ne peut le dépouiller de l'un, qu'on ne le dépouille en même temps de l'autre ; 4° au défaut des fils nés de l'impératrice, les autres succèdent par préséance d'âge ; 5° comme les Chinois ont fait tous leurs

¹ La même erreur est encore dans la page 77.

établissements p.337 politiques avec beaucoup de maturité & de sagesse, ils ont prévu que si la succession au trône était irrévocablement dévolue à l'un des fils du prince, de manière que ce fils fût assuré qu'on ne saurait le destituer, quoiqu'il pût faire, il en résulterait des inconvénients auxquels il serait impossible de parer sans mettre le trouble dans la famille impériale, & le désordre dans l'État ; ce fils que la nature a fait naître avant ses frères peut être un homme cruel, vicieux, imbécile, ou sans talent pour gouverner. Dans ce cas, & dans plusieurs autres que les circonstances peuvent faire naître, ils ont voulu que le père pût priver de son droit celui qui en abuserait, pour le transférer à celui de ses autres enfants qu'il jugerait en être plus digne. Mais comme ils ont prévu aussi que le père, tout Fils du Ciel qu'il est, pouvait être sujet à quelque aversion injuste, à quelque aveugle prédilection, ou à des préjugés sinistres, sans aucun fondement, ils ont exigé qu'il nommerait son successeur de son vivant même, que ce successeur serait proposé aux Tribunaux & aux grands de son Conseil, proclamé ensuite solennellement, & reconnu de même dans tout l'empire. Par ce moyen la succession est assurée, elle est assurée à l'un des fils du prince régnant ; elle est assurée à celui des fils du prince régnant qui est le plus âgé, ou le plus digne ; elle est assurée du consentement tacite ou formel de la nation, qui ne manquerait pas de faire des représentations par la voix des censeurs, des Tribunaux & des grands, si le choix du prince régnant renfermait quelque injustice, ou quelque chose de contraire aux lois.

Je conclus de ce que je viens de dire, que l'auteur des *Recherches* eu tort d'avancer sans preuves, que les Chinois *n'ont pu régler l'ordre de la succession parmi les descendants de l'empereur*. J'ajoute qu'il a plus grand tort encore d'assurer que *le souverain ne veut y (à la Chine) souffrir aucun frein*.

p.338 J'ose assurer qu'il n'y a point de souverain sur la terre qui ait un frein plus rigoureux que l'empereur de la Chine. J'en prends à témoins, le *Chou-king*, tous les *King*, l'histoire, & tous les monuments. Ce ne fut que pour rompre ce frein, dont les lettrés menaçaient sans cesse Tsin-che-hoang-ty, que ce prince barbare fit brûler tous les livres

qui en parlaient. Que quelques autres empereurs n'aient pas voulu de frein, c'est une vérité dont je ne doute pas ; parce qu'ayant fait une étude particulière & réfléchie de l'histoire de la Chine, j'ai appris à connaître le bon & le mauvais qu'on y trouve ; mais ces empereurs qui se sont refusés à tout frein, ont été de mauvais empereurs, indignes d'être décorés de l'auguste titre de Fils du Ciel, & que la nation comptera toujours, avec un regret amer, parmi ceux qui l'ont gouvernée, sans les effacer cependant du nombre de ses souverains.

L'auteur des *Recherches* se plaint qu'il n'y a aucune province, aucune ville de la Chine sur laquelle les missionnaires aient donné des connaissances exactes. Il peut se faire qu'il n'ait pas lu avec assez d'attention les écrits de ces missionnaires, dont il se plaint. Le seul père Martini qu'il décrie, l'on ne voit pas trop pourquoi, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, lui aurait donné les lumières qu'il cherche, s'il se fût donné la peine de se dépouiller de ses injustes préjugés, avant que de lire son *Atlas* & ses autres ouvrages. Mon intention n'est pas de justifier le père Martini sur tout, mais j'ose dire en général, qu'à l'exception de son livre, intitulé *de bello Tartarico*, qui est plein de fautes, surtout quand il parle des Tartares, parce qu'il n'en parlait que d'après ce qu'il entendait dire aux Chinois récemment subjugués, qu'à l'exception, dis-je, de ce livre, tous les autres qu'il a composés, sont marqués au coin de l'exactitude & de la bonne foi, quand il extrait des livres chinois ; & au coin du discernement, de la vraie ^{p.339} science & de la bonne physique, quand il parle de certains effets dont il entreprend d'expliquer la cause. Je n'en rapporte qu'un exemple, que je prends dans la [page 175](#) du premier volume des *Recherches*. *Quant aux rivières de la province du Pé-tché-ly, dit l'auteur, Martini prétend qu'elles contiennent une quantité si étonnante de nitre, que la glace s'y forme plutôt, & s'y fond plus tard que cela ne devrait être, eu égard à la latitude de son climat, que M. Linnæus assure être plus rigoureux que celui de la Suède, ou il a élevé des plantes, que la gelée tue aux environs de Pe-king, &c.*

Observations sur le climat du Pé-tché-ly

@

La raison du père Martini, pour expliquer pourquoi dans les rivières du Pé-tché-ly, la glace se forme plutôt, & se fond plus tard que cela devrait être, eu égard à la latitude du pays, me paraît plus naturelle & plus conforme à la saine physique, que toutes celles que l'auteur des *Recherches* a imaginées. Par les différentes observations que j'ai faites à Pe-king, je me suis convaincu que dans cette capitale & dans les environs, jusqu'à sept ou huit lieues à la ronde, l'eau, l'air, la terre, tout abondait en nitre ; 1° l'eau ; j'en ai jugé par la facilité avec laquelle elle se congèle, par la consistance de cette congélation, & par sa durée. Un baquet plein d'eau, placé à côté du thermomètre à liqueur de Réaumur, est déjà gelé sur toute sa surface, que le thermomètre ne marque encore qu'un degré au-dessus du terme de la glace ; & quand le thermomètre est descendu jusqu'à trois degrés au-dessous de la congélation, l'eau se trouve prise jusqu'au fond, si sa profondeur n'est que de quatre à cinq pouces, sous une surface, dont le diamètre est à peu près d'un pied & demi. Cette eau, ainsi congelée, se soutient, par un temps serein, dans le même état, tant que le thermomètre ne monte pas plus haut que le ^{p.340} troisième degré au-dessus du zéro. Alors elle commence à fondre, mais si lentement, que deux ou trois jours suffisent à peine pour lui rendre sa première fluidité. À cette expérience que j'ai faite autrefois, & que je ne rapporte que de mémoire, j'en ajoute une autre que j'ai faite cet été dernier, avec tout le soin dont je suis capable, afin de donner sur cet article quelque chose de plus positif & de moins équivoque. Il est bon d'observer auparavant, que cette année 1777 nous avons éprouvé des chaleurs plus longtemps qu'à l'ordinaire. Pendant le courant des mois de juin & juillet, le thermomètre, à trois heures après-midi, est monté constamment, depuis le vingt-sixième jusqu'au trente-deuxième & trente-troisième degré au-dessus du zéro.

Le 23 juillet il est monté à 34 ½ degrés, à 3 heures après-midi ; il s'est soutenu à cette hauteur jusqu'à 4 heures & demie. Le 24 du

même mois, il est monté au trente-troisième degré vers les 3 heures. Vers les 3 heures & demie le temps s'est obscurci, & il s'est élevé un vent fort, mêlé d'une poussière épaisse, qui a duré une demi-heure. Pendant ce temps le thermomètre a commencé à descendre. À 4 heures le vent a cessé, & il est tombé de la pluie. J'ai examiné le thermomètre, il était à 33 degrés.

Le 25 & le 26 juillet, le thermomètre à 29 degrés. Le 28 à 33 degrés par un vent du nord.

Le 29 juillet, j'ai mis dans un réseau de fortes ficelles, un bloc de glace de figure irrégulière, & je l'ai suspendu à une balance placée en plein air, & exposée au vent & à tous les rayons du soleil.

À 6 heures du matin, le thermomètre exposé au nord, à 16 degrés & demi, j'ai pesé la glace, & j'ai trouvé que son poids était de 50 livres. p.341

À 7 heures, le thermomètre à 27 $\frac{1}{4}$ degrés, poids de la glace 46 livres.

À 8 heures, le thermomètre à 27 $\frac{3}{4}$ degrés, le poids de la glace 40 livres.

À 9 heures, le thermomètre à 30 degrés, poids de la glace 32 livres.

À 10 heures, le thermomètre à 31 $\frac{1}{2}$ degrés, le poids de la glace 25 livres. Il faut remarquer que le vent était nord, & plus fort qu'il n'était ci-devant.

À 11 heures, le thermomètre à 32 degrés, poids de la glace 19 livres.

À 12 heures, le thermomètre à 33 degrés, poids de la glace 15 livres.

À 1 heure le thermomètre à 33 $\frac{1}{4}$ degrés, poids de la glace 10 livres.

À 2 heures, le thermomètre à 33 $\frac{1}{4}$ degrés, poids, de la glace 7 livres.

À 3 heures, le thermomètre à 33 $\frac{1}{4}$ degrés, poids de la glace 5 livres.

À 4 heures, le thermomètre à 33 degrés, poids de la glace 3 livres.

A 5 heures, le thermomètre à 33 $\frac{3}{4}$ degrés, poids de la glace 1 $\frac{1}{2}$ livre. Il faut remarquer que depuis heures & un quart la glace s'est trouvée à l'ombre.

À 6 heures, le thermomètre à 32 $\frac{1}{2}$ degrés, poids de la glace 1 livre, 4 onces.

À 7 heures je n'ai pas pesé, à 8 heures il y en avait encore.

À 9 heures il n'en restait plus qu'un morceau de la grosseur d'une noix.

Il a fallu par conséquent 15 heures de temps pour que ce quartier de glace, pesant 50 livres, & exposé au vent ^{p.342} & aux ardeurs d'un soleil brûlant, ait pu fondre entièrement, & encore cette glace était-elle déjà hors de la glacière depuis deux ou trois jours, car je la fis acheter aux environs de notre maison, chez l'un de ceux qui sont payés par l'empereur, pour donner gratis de l'eau fraîche à boire à ceux qui en demandent. La glace fraîchement tirée de la glacière, fond plus difficilement, & on la transporte d'un endroit à l'autre, dans les plus fortes chaleurs de l'été, sur des brouettes ouvertes, avec aussi peu de précaution que si l'on transportait de simples briques, ou des cailloux. Elle ne laisse d'autre trace après elle, le long du chemin, que quelques gouttes qu'elle laisse tomber par intervalles. Je crois qu'on peut conclure, suivant les principes de la bonne physique, qu'elle n'est si longtemps à fondre, que parce qu'elle est chargée de particules nitreuses qui la conservent dans son état de glace, plus longtemps qu'elle n'y serait sans cela. Une preuve que cette conséquence est bonne, c'est que les rivières des environs de Pe-king dont on la tire, commencent à geler vers le milieu du mois de novembre, & ne dégèlent que sur la fin de mars. Quelque temps qu'il fasse dans l'intervalle de ces deux extrêmes, on peut sans danger marcher hardiment sur les eaux.

Au reste, toutes les eaux, tant des puits que des rivières, ont ici une qualité qui me paraît singulière. Elles déposent une espèce de tartre dans les vases où elles séjournent, & dans ceux où on les fait bouillir. Les Chinois appellent cette espèce de tartre du nom de *kien* ; ce *kien* est blanc quand il est déposé par les eaux qui n'ont pas encore subi l'action du feu, il est jaunâtre quand il est déposé par les eaux cuites. Il n'a ni odeur, ni saveur & n'est propre à rien ; c'est un vrai *caput mortuum*. La première occasion que j'eus de le connaître, me fut présentée par le hasard. Je faisais remplir tous les soirs d'eau fraîchement tirée du puits, un petit vase de porcelaine. Ce vase ^{p.343} avait un couvercle que je fermais toujours exactement, pour empêcher que les insectes ou la poussière ne vinssent à

salir mon eau. Après quelques mois je m'aperçus que dans le fond & tout autour, il s'y était formé comme une croûte, de l'épaisseur d'une feuille de papier. Cette croûte était si adhérente, qu'il fallut la pointe du couteau pour la détacher. À cette occasion, voulant faire une leçon de propreté à mon domestique, il me répondit que ce que je voyais n'avait rien de rebutant, que c'était là le dépôt ordinaire des eaux du pays, & que je serais bien plus surpris si je voyais comment ce *kien* tapissait tout l'intérieur des coquemars & autres ustensiles de cuisine dans lesquels on fait cuire l'eau. Je m'en fis apporter un sur-le-champ, & je me convainquis par mes propres yeux, que mon Chinois m'avait dit vrai. Une croûte jaunâtre d'environ quatre ou cinq lignes d'épaisseur, tapissait tout l'intérieur de cet ustensile, de la même manière que le tartre tapisse l'intérieur d'un vieux tonneau. J'en détachai un morceau, que je portai au nez, à la bouche, & que j'examinai dans tous les sens ; je n'y trouvai rien qui pût me servir à le définir. Ne serait-ce pas un sel dépravé (*infatuatum*), ou un nitre mort qu'on pourrait revivifier par le moyen de l'air ou du feu ? Je ne suis point chimiste, je m'exprime comme je le peux, sur une matière que je n'entends pas. On pourra faire examiner ce *kien* par gens experts, j'en envoie sous le nom de *choui-kien*, ou *kien* d'eau.

Si les eaux de la province du Pé-tché-ly contiennent beaucoup de nitre, il n'est pas moins vrai de dire que l'air en est tout rempli ¹. Voici quelques preuves de fait qui suffiront pour le démontrer ;

1° malgré les aliments peu sains, tels que la chair de la plupart les animaux domestiques, morts de ^{p.344} vieillesse, de maladie, &c. dont le peuple de cette province fait ses délices, malgré la malpropreté & toutes les incommodités d'un logement bas, petit, où tous ceux d'une famille sont, pour ainsi dire, les uns sur les autres, il n'y a jamais de peste, & presque point de ces maladies épidémiques, si communes dans notre Europe ;

2° tout se conserve ici pendant un espace de temps assez considérable, sans être sujet à la corruption. Nous mangeons des

¹ Nota. Et c'est surtout à cette seconde cause qu'on doit rapporter la rigueur du froid, & l'épaisseur des glaces à Pe-king.

raisins frais jusqu'à la Pentecôte, des poires & des pommes jusqu'à la saint Jean ; les sangliers, les cerfs, les daims, les chevreuils, les lapins & les lièvres ; les faisans, les canards, les oies, & tout le gibier qu'on apporte de Tartarie ici, dès le commencement de l'hiver ; les poissons, tant gros que petits qu'on y apporte de même des rivières de Lao-toung, se conservent sans le secours du sel, dans leur état de congélation, des deux & trois mois de suite, quoique chaque jour on les expose au marché, & que chaque jour on les porte du marché dans les maisons particulières, & des maisons particulières au marché, jusqu'au débit total, qui n'a lieu ordinairement que vers la fin de mars.

3° Il n'est nullement nécessaire d'aller en Tartarie pour trouver des terres nitreuses, il ne faut que s'éloigner de Pe-king de deux ou trois lieues, n'importe par quel rumb de vent, pour en voir les champs couverts. Tous les matins, au lever du soleil, la campagne, dans certains quartiers, paraît aussi blanche que si une légère couche de neige commençait à fondre sur sa superficie. En ramassant avec un simple balai, tout ce qui est blanc, on en tire beaucoup de *kien*, un peu de nitre & de sel. On prétend que le sel qu'on en tire peut tenir lieu de sel usuel. Il est certain du moins, qu'à l'extrémité de la province, du côté de Siuen-hoa-fou, les pauvres, & la plupart des paysans, n'en emploient pas d'autre. Pour ce qui est du *kien*, on s'en sert pour laver le linge, comme nous nous ^{p.345} servons du savon. J'en envoie sous le nom de *kien* de terre ; la seule inspection le fera mieux connaître que tout ce que je pourrais en dire.

Quoique les terres soient chargées de parties nitreuses, elles ne forment pas pour cela de vastes déserts. On les cultive avec soin, & à force de travail on les rend fertiles. Elles gèlent en hiver jusqu'à trois ou quatre pieds de profondeur ; & une fois prises, elles ne dégèlent que vers la fin de mars ; ce qui suffit, ce me semble, pour expliquer pourquoi la gelée tue, aux environs de Pe-king, des plantes que M. Linnæus a élevées dans la Suède, qui est plus septentrionale de près de 20 degrés que ne l'est la capitale de l'empire chinois.

Je m'arrête ici, quoiqu'il y ait encore bien des erreurs & des faux énoncés à éclaircir dans le livre des *Recherches philosophiques sur les Égyptiens & les Chinois*. Je n'y ai trouvé de bonnes remarques que celles qui me regardent personnellement ; & l'auteur a eu raison de dire, qu'en écrivant sur la guerre, j'ai écrit sur des matières que je n'entendais pas. Il a eu raison encore de me relever sur ce que j'ai dit, qu'à la Chine chaque soldat fait lui-même sa poudre, tant celle qui sert à la charge, que celle qui sert aux amorces. Je me suis mieux informé, & j'ai appris qu'il y avait ici des poudrières, où l'on fait la poudre aux frais du souverain, & des magasins où on la conserve, & d'où on la tire pour la distribuer à ceux des soldats qui font usage des armes à feu, mais on m'a assuré en même temps qu'il n'en était pas ainsi avant l'arrivée des Tartares Mantchoux à la Chine, parce qu'il n'y avait pas des corps de fusiliers, ni d'artillerie en règle. Je remarque à cette occasion, & je vous prie de vouloir bien remarquer avec moi, que si un homme qui sait & parle la langue, & qui a eu une attention extrême à ne rien écrire que d'après le témoignage des gens du pays, est exposé à recevoir de temps en temps des informations peu exactes, ou p.346 même entièrement fausses, que doit-il arriver à des voyageurs qui sont, pour tout ce qu'ils veulent savoir, à la merci d'un interprète, souvent très ignorant, dont ils ne sont compris qu'à demi, & qu'ils ne comprennent eux-mêmes, pour ainsi dire, qu'en devinant ? Pour ne pas m'exposer à parler trop légèrement une seconde fois de ce qui concerne la poudre à canon, je réserve pour l'année prochaine ce que j'ai à en dire, d'après des mémoires, tant manuscrits qu'imprimés, que j'ai acquis depuis peu, & qu'il me serait très difficile de pouvoir débrouiller cette année faute de temps.

@